

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

COMPTE RENDU INTÉGRAL

DES SÉANCES DU MARDI 20 DÉCEMBRE 1994



SOMMAIRE GÉNÉRAL

1^{re} séance 9401

2^e séance 9423

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

(136^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mardi 20 décembre 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN

1. **Loi de finances rectificative pour 1994.** - Communication relative à désignation d'une commission mixte paritaire (p. 9403).

2. **Pension de vieillesse des anciens combattants en Afrique du Nord.** - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 9403).

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Denis Jacquat, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Michel Péricard, président de la commission des affaires culturelles.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 9406)

MM. Michel Meylan,
Alain Ferry,
Christian Vanneste,
Maxime Gremetz,
Didier Migaud,
Georges Sarre.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

DISCUSSION DE L'ARTICLE UNIQUE (p. 9413)

Article unique (p. 9413)

MM. Georges Colombier, François Rochebloine, Paul Mercieca.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

Après l'article unique (p. 9415)

Amendement n° 2 rectifié de M. Migaud : MM. Didier Migaud, le président de la commission, le ministre. - Retrait.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 9416)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 9416)

3. **Ressources propres des Communautés européennes.** - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat. (p. 9416).

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Aymeri de Montesquiou, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 9419)

MM. Adrien Zeller,
Michel Grandpierre.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

Article unique (p. 9422)

EXPLICATION DE VOTE (p. 9422)

M. Thierry Lazaro.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

4. **Ordre du jour (p. 9422).**

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. GILLES DE ROBIEN,
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1994

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 19 décembre 1994

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1994.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Les candidatures devront parvenir à la présidence le 20 décembre 1994, avant seize heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre des sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

2

PENSION DE VIEILLESSE DES ANCIENS COMBATTANTS EN AFRIQUE DU NORD

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la pension de vieillesse des anciens combattants en Afrique du Nord (n^{os} 1205, 1285, 1771).

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, messieurs les députés, comme je vous l'ai indiqué lors de la discussion budgétaire, le Gouvernement souhaite témoigner la reconnaissance de la nation à l'égard des anciens combattants qui ont dû passer une partie de leur jeunesse en Afrique du Nord. Cette troisième génération du feu a servi la France souvent au péril de la vie.

La solidarité nationale doit donc s'exercer pleinement à son intention. C'est dans cet esprit que la représentation nationale a déjà adopté quelques mesures significatives : d'une part, l'assouplissement des conditions de fonctionnement du fonds de solidarité accessible aux anciens combattants en Afrique du Nord qui sont chômeurs de longue durée en fin de droits, âgés de cinquante-cinq ans ou plus ; d'autre part, la création d'une allocation optionnelle de préretraite appelée « allocation de préparation à la retraite ».

Ces deux mesures vont permettre d'aider à la fois davantage et en plus grand nombre les plus défavorisés de ces anciens combattants. Grâce à votre appui, une avancée significative vers plus d'équité vient d'être réalisée.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter, va dans le même sens. Il s'agit, pour le Gouvernement, de montrer aux anciens combattants en Afrique du Nord que le pays leur est reconnaissant des sacrifices qu'ils ont consentis, des souffrances qu'ils ont endurées et du courage qu'ils ont témoigné pendant la période allant du 1^{er} janvier 1952 au 2 juillet 1962.

Dès le 8 mars dernier, le Premier ministre, lors de son entretien avec les associations d'anciens combattants, a annoncé sa volonté de faire bénéficier la troisième génération du feu d'un avantage spécifique en matière de calcul des retraites.

La législation actuelle permet aux assurés sociaux de bénéficier dès l'âge de soixante ans d'une pension de vieillesse calculée au taux plein dès lors qu'ils réunissent un certain nombre de trimestres de cotisation. Afin d'assurer la pérennité des régimes de retraite qui sont fondés en France sur une solidarité entre les retraités et les actifs et sur une solidarité entre des générations successives, vous avez adopté, au mois de juillet 1993, des aménagements dans ce domaine.

Cette démarche rejoint celle entreprise par nos partenaires européens qui, également confrontés à des réalités démographiques proches des nôtres, voire plus inquiétantes, ont décidé d'en tirer des conclusions. L'Allemagne a, dès 1989, choisi de reculer progressivement l'âge de la retraite qui sera fixé à soixante-cinq ans en 2005. La Grèce, l'Espagne et l'Italie ont également pris des mesures similaires portant sur le mode de calcul des pensions, leur revalorisation ou le recul de l'âge de la retraite.

L'un des volets de la réforme que vous avez votée consiste en un allongement progressif de la durée d'assurance ouvrant droit à une retraite au taux plein dès l'âge de soixante ans. Ce temps de cotisation sera progressivement porté de cent cinquante trimestres à cent soixante, à raison d'un trimestre par génération de retraités, à partir de cette année.

Le projet de loi qui vous est soumis vise à ne pas appliquer tel quel ce nouveau dispositif aux anciens combattants en Afrique du Nord, car la durée de leur mobilisation a souvent engendré pour eux des perturbations de carrière. En effet, si la durée légale du service était alors de dix-huit mois, la durée effective a varié très sensiblement selon les contingents. Le gouvernement Edgar Faure, en 1955, a rappelé les disponibles du contingent 53 et de la seconde fraction du contingent 52 ; en 1956, le gouvernement Guy Mollet a décidé le maintien au-delà de la durée légale du service.

Selon les statistiques du ministère de la défense, la durée moyenne pondérée de séjour en Afrique du Nord s'élève à vingt mois. Il est donc évident que ces combattants ont dû différer leur entrée ou leur retour dans la vie active, subissant de ce fait un préjudice de carrière.

Pour atténuer les conséquences de cette situation, le Gouvernement vous propose de réduire la nouvelle période de cotisation requise de chacune des classes d'âge concernées en fonction de la durée des services actifs en Afrique du Nord.

M. Denis Jacquot, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Très bien !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Il est envisagé d'opérer, par voie réglementaire, une distinction entre les dix-huit premiers mois de service en Afrique du Nord, qui donneraient lieu à une réduction forfaitaire d'un trimestre de cotisation, et la période ultérieure ; cette dernière serait intégralement prise en compte et se traduirait par une minoration équivalente en trimestres de cotisation.

M. Michel Meylan. Très bien !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. L'avantage ainsi accordé varierait d'un à six trimestres ; il s'appliquerait dès le 1^{er} janvier 1994 à ceux qui, âgés de soixante ans, ne justifient que de cent cinquante trimestres de cotisation. Il s'agit d'une exonération spécifique à cette seule catégorie de Français qui pourraient ainsi partir à la retraite au taux plein avec une carrière plus courte que les autres ressortissants des mêmes régimes sociaux.

Le chiffrage de cette mesure a été établi en étroite concertation avec les services de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville ; il s'élève à 2,3 milliards de francs, en francs constants 1993. Ce montant mérite une explication.

L'effectif pris en compte est particulièrement important puisque sont concernés les appelés nés entre 1934 et 1941 et ayant cotisé au régime général ou aux régimes alignés ; il représente annuellement 80 p. 100 du contingent. La charge pour le régime général résulte du produit du

nombre de trimestres à régler multiplié par le coût moyen d'un trimestre de pension. Le nombre de trimestres dont chaque contingent peut être exonéré découle de l'application d'une neutralisation jusqu'à six trimestres de la durée d'assurance requise.

Ce chiffrage appelle deux observations. D'abord, le choix a été fait de ne pas envisager le coût que représente pour le régime général la privation des cotisations. Il est en effet très difficile d'appréhender de manière fiable les modifications à venir de la masse salariale. Ensuite, cette dépense sera prise en charge par le fonds de solidarité vieillesse créé par la loi du 22 juillet 1993 relative aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale ; elle s'analyse, en effet, comme la contrepartie d'avantages d'assurance vieillesse à caractère non contributif relevant de la solidarité nationale.

Le dispositif dérogatoire soumis à votre approbation est simple à énoncer ; ce projet de loi tient d'ailleurs en un article unique. Cependant son examen montre que cet avantage spécifique est significatif à plusieurs titres.

En premier lieu, par sa nature, il touche à un enjeu important de la politique du Gouvernement, c'est-à-dire l'équilibre des régimes sociaux. Ce n'est pas la première fois dans l'histoire, qu'une telle orientation est prise. La loi du 21 novembre 1973 permet ainsi aux anciens combattants en Afrique du Nord de partir à la retraite au taux plein avant l'âge de soixante-cinq ans sans condition de durée de cotisation ; la période d'anticipation est égale à celle des services militaires actifs accomplis.

Ce projet de loi vient compléter cette législation en rétablissant un meilleur équilibre entre les générations du feu au regard des conditions d'octroi de la retraite à taux plein. Si une telle initiative n'était pas prise, on pourrait faire valoir que la troisième génération du feu, parce qu'elle est composée de soldats plus jeunes, se trouverait placée, au moment de l'âge de la retraite, dans une situation moins favorable que celle de ses aînés sans pourtant avoir démerité.

En deuxième lieu, cet avantage est significatif par sa date d'entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 1994. Il existe ainsi un total recouvrement entre la montée en charge du dispositif d'allongement de la durée de cotisation et l'exonération proposée pour les anciens combattants en Afrique du Nord. Seuls les contingents 52 et 53 ne sont pas concernés par cette mesure puisqu'ils ne le sont pas non plus par la réforme du régime des retraites.

En troisième lieu, le mode de financement de cet avantage est significatif : l'imputation de cette dépense traduit l'exercice de la solidarité nationale à l'égard des anciens combattants en Afrique du Nord.

L'assurance vieillesse, contrairement aux branches maladie et famille, n'a pas une vocation essentiellement redistributive, mais elle doit assurer un revenu de remplacement dont le montant est fonction des cotisations acquittées pendant la vie active. Comme Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, l'a indiqué lors de l'instauration du fonds de solidarité, il est logique de séparer, dans le cas de cette branche, ce qui est du ressort de l'assurance, qui doit être financé par des cotisations, de ce qui relève de la solidarité et qui doit être financé par l'impôt. Votre appui a permis de donner satisfaction à une revendication très ancienne des partenaires sociaux à laquelle les gouvernements précédents n'avaient pas répondu.

Il vous est proposé de compléter la liste des dépenses prises en charge à titre permanent par le fonds de solidarité vieillesse en y ajoutant les sommes correspondant,

pour les anciens combattants en Afrique du Nord, aux réductions de la durée d'assurance pour bénéficier du taux plein.

En dernier lieu cet avantage est d'une ampleur financière particulièrement importante, pour plusieurs raisons.

D'abord, il touche tous les appelés ou rappelés, sans tenir compte de la possession ou non de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation. Seul importe le temps de présence en Afrique du Nord au titre des contingents concernés.

Ensuite, l'intégralité du temps de présence en Afrique du Nord au titre du service militaire actif est prise en compte. Or, dès la classe 54, les périodes d'instruction en métropole ont été très fortement réduites.

Enfin, l'affirmation selon laquelle toute cette génération du feu disposerait de cent soixante trimestres ou plus de cotisation à l'âge de soixante ans est infondée. Certains de ces anciens combattants, même en ayant commencé à cotiser avant l'âge de vingt ans, moment de leur appel sous les drapeaux, ont connu ou connaissent des périodes de chômage de longue durée; d'autres ont vu leurs périodes d'assurance ne débiter qu'à la date de leur incorporation et ne reprendre qu'après un certain délai du fait d'une réinsertion professionnelle tardive.

Près de 181 000 trimestres de cotisation seront pris en charge par la collectivité; environ 11 p. 100 des personnes entrant dans le champ d'application du projet de loi seront bénéficiaires de cette réduction dérogatoire de la durée d'assurance, si vous l'adoptez. Nombreux sont donc les anciens combattants en Afrique du Nord qui attendent l'entrée en vigueur de cet avantage: l'abondant courrier que je reçois à ce sujet, comme sans doute beaucoup d'entre vous, en est la preuve.

En conclusion je tiens à vous indiquer, messieurs les députés, que, si vous acceptiez cette mesure, qui s'ajoute à celles que j'ai déjà rappelées en introduction, c'est un effort tout à fait exceptionnel et sans précédent qui serait accompli en faveur des anciens combattants en Afrique du Nord, notamment en faveur de ceux qui connaissent une situation difficile. L'incidence financière globale de l'ensemble de ces diverses mesures s'élève à 6,5 milliards de francs.

Aucune politique de cette ampleur n'a été entreprise depuis plus de dix ans. Elle manifeste la volonté du Gouvernement de montrer son attachement au maintien de la cohésion sociale du pays et de témoigner de manière concrète la reconnaissance de la nation à l'égard de ceux qui ont démontré leur sens du devoir en servant le pays en Afrique du Nord. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales attache la plus grande importance aux mesures intéressant les anciens combattants en général, ceux d'Afrique du Nord tout particulièrement. Elle a, en conséquence, affirmé depuis dix-huit mois sa volonté que soient tenus les engagements qui avaient été pris envers ceux qui ont sacrifié une partie de leur jeunesse au service de la nation.

Quarante années après, pour certains, ces anciens combattants demandent, en signe de reconnaissance et de réparation, à pouvoir bénéficier d'une anticipation de leur

retraite professionnelle au prorata du temps passé en Afrique du Nord. Rappelons que la précédente génération du feu avait obtenu une mesure comparable en 1973.

En souhaitant répondre à cette demande légitime, vous vous êtes heurté, monsieur le ministre, à des contraintes financières que nul, ici, ne songerait à nier. Cependant, la présentation du chiffrage du coût de la retraite anticipée, au cours de l'été 1993, s'est faite dans des conditions telles que nous avons pu avoir la désagréable impression que le Gouvernement s'appêtait à renoncer à tenir les engagements pris.

Il s'en est notamment suivi une querelle stérile sur le coût de la mesure qui a semblé empêcher toute recherche de solution compatible avec le nécessaire redressement des finances publiques et sociales de notre pays.

Nous sommes ainsi arrivés à l'examen du projet de loi de finances pour 1994 sans avancée significative sur le plan de la retraite anticipée, ce qui a conduit la commission des affaires culturelles à manifester sa déception en rejetant votre budget. Vous aviez alors annoncé, monsieur le ministre, qu'une mesure tangible serait prise au début de l'année 1994 pour satisfaire les demandes des anciens d'AFN et de leurs associations regroupées au sein du Front uni.

Vous avez, effectivement, accompli un pas important en ce qui concerne les conditions d'attribution de la carte du combattant avec le mécanisme de quatre points de bonification par trimestre de service. Cette majoration, limitée à vingt points et qui ne pourra toutefois pas suffire à elle seule pour la délivrance de la carte, permettra, à long terme, de décerner 120 000 cartes de plus que dans les conditions antérieures. Le taux des demandes satisfaites atteindra 83 p. 100 et se rapprochera ainsi de celui constaté pour les autres générations du feu.

Le problème de la retraite anticipée, en revanche, est resté marqué par une absence de solution qui ne pouvait être palliée par le projet de loi que nous examinons ce matin.

Adopté en conseil des ministres le 13 avril 1994, ce projet de loi prévoit, en faveur des anciens d'AFN, une atténuation partielle de la réforme des retraites mise en œuvre par la loi du 22 juillet 1993 et ses décrets d'application. Le projet de loi pose le principe de cette atténuation, et il reviendra aux décrets d'en fixer les modalités concrètes qui consisteront en une exonération partielle de l'allongement des durées de cotisations exigées pour bénéficier d'une retraite au taux plein de la sécurité sociale. Cette exonération sera égale à un trimestre pour les dix-huit premiers mois de séjour en AFN et à un trimestre pour chaque trimestre effectué au-delà de cette durée.

Vous avez rappelé, monsieur le ministre, que vous estimiez à environ 80 000 le nombre d'anciens d'AFN concernés, pour un coût de 2,3 milliards de francs.

Le projet de loi a été adopté sans difficulté par le Sénat le 3 mai dernier et nous a été soumis, en commission, le 18 mai. Après vous avoir entendu, monsieur le ministre, nous avons alors émis des regrets de deux ordres:

En premier lieu, nous avons regretté de ne pas être saisis d'une véritable mesure de retraite anticipée, alors que la représentation nationale s'était engagée à rechercher les moyens de satisfaire, dans son principe, le vœu des associations.

En second lieu, nous avons exprimé unanimement le regret de ne voir figurer aucune disposition immédiatement applicable aux anciens combattants d'AFN se trouvant dans les situations les plus difficiles, c'est-à-dire ceux

qui, chômeurs en fin de droits et âgés de cinquante-six ans et plus, ne peuvent plus compter que sur l'allocation différentielle du fonds de solidarité.

Constatant que vous ne pouviez prendre aucun engagement dans ce sens, la commission des affaires culturelles avait alors rejeté ce projet de loi.

Monsieur le président, mes chers collègues, je suis heureux, aujourd'hui, de constater que la ténacité des députés a porté ses fruits.

M. Michel Meylan. C'est vrai, très bien !

M. Denis Jacquat, rapporteur. Nous pouvons, en effet, nous féliciter que notre action, conjuguée à celle des associations, ait conduit le Gouvernement à reconnaître qu'il était nécessaire de respecter les engagements pris.

En rejetant une nouvelle fois le budget des anciens combattants, alors que le Gouvernement avait réitéré son opposition de principe à une mesure de retraite anticipée dont le coût avait été une nouvelle fois réévalué, la commission a marqué sa volonté d'aboutir à une solution et a montré son sens de la responsabilité en proposant, comme au mois de mai, qu'une mesure soit mise en place au moins en faveur des anciens d'AFN chômeurs en fin de droits.

C'est aujourd'hui chose faite, et nous pouvons être satisfaits de l'avancée que nous avons obtenue : en effet, le Gouvernement a accepté qu'un mécanisme de « préparation à la retraite » soit inscrit dans la loi de finances pour 1995 au profit des actuels allocataires du fonds de solidarité. Les bénéficiaires de ce mécanisme percevront une allocation égale à 65 p. 100 du montant moyen des revenus mensuels d'activité professionnelle de l'année ayant précédé la privation d'activité, dans la limite d'un plafond de 7 000 francs. Par ailleurs, l'âge d'accès au fonds de solidarité sera abaissé à cinquante-cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1995 et le montant de l'allocation sera porté à 4 500 francs.

Les efforts des députés ne vous auront donc pas été inutiles, monsieur le ministre, pour arriver à trouver une solution digne, et supportable sur le plan budgétaire. Qu'il me soit permis d'associer, ici, l'ensemble de nos collègues ayant contribué à cette avancée, qui témoigne des efforts consentis par le Gouvernement.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, en est une autre illustration, même s'il subsiste encore des interrogations sur le nombre réel de bénéficiaires et si l'on peut regretter que seul le volet de la réforme des retraites portant sur la durée de cotisations fasse l'objet d'une adaptation, et non celui qui concerne l'allongement de la période de référence pour le calcul du montant de la retraite en fonction du salaire.

C'est pourquoi la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a autorisé son rapporteur à donner un avis favorable à l'adoption de ce projet de loi, bien qu'elle l'ait rejeté le 18 mai dernier et ce, monsieur le ministre, à l'unanimité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Michel Péricard, président de la commission. Monsieur le président, monsieur le ministre, sans revenir sur ce que vient de fort bien expliquer notre rapporteur, M. Jacquat, je voudrais, à mon tour, me féliciter que le travail des députés, et tout particulièrement celui de la commission que je préside, ait abouti à un résultat qui satisfait tous les intéressés.

A ce propos, je voudrais souligner, parce que ce n'est pas si fréquent, l'esprit dans lequel la commission a travaillé : tout le monde y a mis du sien ; toutes les décisions ont été prises à l'unanimité et chacun a contribué, à sa façon, avec sa sensibilité propre, à essayer de trouver une solution qui satisfasse l'ensemble des associations d'anciens combattants. Celles-ci aussi méritent nos remerciements et nos félicitations.

Les anciens combattants ont des droits sur nous, et nous, un devoir de reconnaissance à leur égard ; mais ils ont compris qu'ils n'ont pas à mettre en cause le redressement économique de notre pays. Qu'ils en soient félicités !

Mes remerciements s'adressent aussi à vous, monsieur le ministre, qui avez su écouter la voix de la représentation nationale et reconnaître la pertinence de ce que nous souhaitons depuis de nombreux mois. Les discussions ont été longues, pas toujours faciles mais, c'est, je crois, la loi du genre. L'important, c'est le résultat que nous examinons aujourd'hui.

Enfin, je voudrais faire part à nos collègues d'une autre avancée majeure en faveur des anciens combattants, avancée qu'ils ne connaissent pas encore puisqu'elle a été adoptée hier soir au cours de la réunion de la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social. Répondant à une demande ancienne du monde combattant, les députés et les sénateurs de cette commission ont institué un délai de dix ans, à compter de l'attribution de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation, pour la constitution d'une rente mutualiste majorée par l'Etat au taux de 25 p. 100.

Ainsi, avec cette nouvelle mesure s'ajoutant au projet de loi qui, j'en suis persuadé, sera adopté tout à l'heure, nous aurons fait du bon travail en mettant fin à un certain nombre de contentieux lancinants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 1^{er} novembre 1954, une vague d'attentats organisée par la fraction indépendantiste du mouvement national algérien donnait le signal de départ à la rébellion en grande Kabylie et dans les Aurès, et déclenchait, avec l'envoi sur place des troupes françaises, le mécanisme qui conduisit irrémédiablement notre pays vers la guerre d'Algérie.

Vingt ans plus tard, la loi du 9 décembre 1974 reconnaissait la qualité de combattants aux anciens d'AFN et procédait à l'assimilation par principe, des opérations en Afrique du Nord aux guerres classiques.

Quarante années ont passé et nous voici réunis pour débattre des droits à pension de vieillesse des anciens combattants en Afrique du Nord. Est-ce un hasard du calendrier ou un clin d'œil de l'histoire ? La coïncidence était trop marquante pour ne pas la souligner.

Au-delà du symbole, le Gouvernement, le Parlement et les anciens combattants ne pouvaient pas se quitter sur un malentendu. La discussion de ce projet de loi ce matin - le dernier probablement avant la prochaine échéance présidentielle - nous offre l'occasion de la dissiper et d'essayer de tirer les leçons pour l'avenir.

Il y avait malentendu d'abord sur le sens et la sincérité de la démarche qui anime les anciens d'AFN depuis des années. Dans la volonté jamais démentie des associations à obtenir la reconnaissance de la nation, certains ont cru voir la manifestation de je ne sais quel corporatisme. Comme l'a rappelé notre collègue Alain Peyrefitte, dans son recueil de mémoires, le général de Gaulle, lui-même, n'eut pas de mots assez durs pour qualifier l'action des associations d'anciens combattants quand il fut question de remettre en cause la retraite du combattant.

Sans doute y eut-il des excès : personne ne le conteste, pas même les députés nombreux qui - j'en fais partie - sont tombés quelquefois dans le piège des promesses intenable. Mais enfin ! Peut-on imaginer l'amertume de cette génération d'hommes qui virent leur jeunesse sacrifiée à la guerre d'Algérie, une guerre qui jamais ne voulut dire son nom ?

Le débat n'est pas que sémantique ou juridique. Rétrospectivement, il explique par exemple les obstacles politiques rencontrés, depuis le vote de la loi du 6 août 1955 jusqu'à l'arrêté ministériel du 30 mars 1994, pour reconnaître définitivement et complètement aux militaires ayant participé aux opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord le titre de combattant et les droits afférents. Il témoigne surtout des réticences de la France à se mettre définitivement en règle avec son histoire alors que, dans le même temps, le gouvernement de l'Etat algérien, devenu indépendant, reconnaissait comme combattants les membres de l'ancienne armée de libération nationale.

L'Algérie demeure pour nous, Français, un traumatisme. Guerre sans nom, sans front, sans image, le conflit algérien a provoqué une sorte d'amnésie collective qui souvent, depuis, nous a amené à jeter un voile pudique sur cette page de notre histoire et sur ses acteurs. Là, réside une blessure secrète aux cœurs des anciens d'Afrique du Nord, tout à la fois acteurs et victimes d'une guerre impopulaire. Cette blessure ne se refermera jamais vraiment.

En leur attribuant le titre de reconnaissance de la nation en 1967, puis en adoptant la loi du 9 décembre 1974 sur la carte du combattant, nos collègues parlementaires s'étonnaient que la situation statutaire des anciens d'Afrique du Nord ne soit pas encore réglée et souhaitaient que leur débat soit le dernier. A cette époque, déjà, l'UDF était présente grâce à l'action persévérante de mon ami Jean Brocard, auquel je veux rendre hommage.

Malheureusement, le vœu de nos prédécesseurs n'a pas été exaucé puisque, vingt ans plus tard, nous sommes encore là pour débattre. Cela n'excuse pas tout, mais cela explique sans aucun doute la volonté des associations d'anciens combattants d'agir, et notre détermination sans faille à les soutenir.

L'autre malentendu concernait la volonté du Gouvernement et de la majorité parlementaire élue en 1993 d'honorer leurs engagements. Sur ce point également, il faut être clair et honnête. Malgré les impératifs budgétaires liés au redressement économique de notre pays et au rétablissement progressif de notre système de protection sociale, le Gouvernement et vous-même, monsieur le ministre, avez finalement trouvé les moyens de répondre aux attentes du monde combattant.

La nouvelle règle d'attribution de la carte du combattant combinée avec les autres critères du code des pensions permettra, à long terme, de décerner 120 000 cartes supplémentaires, soit un taux de 83 p. 100 qui garantit l'égalité des anciens d'Afrique du Nord avec les autres générations du feu.

Le nouveau dispositif d'allocation de préparation à la retraite, l'abaissement à cinquante-cinq ans de l'âge d'accès au fonds de solidarité, et, enfin, le relèvement à 4 500 francs du plafond de l'allocation différentielle, désormais indexé sur les bases mensuelles de calcul des prestations familiales, garantissent une véritable protection sociale pour ceux d'entre eux qui sont confrontés à d'importantes difficultés professionnelles et matérielles. A ce sujet, l'exigence de solidarité des anciens d'Afrique du Nord a toujours primé sur la quête d'avantages catégoriels.

Dès lors, rien ne s'oppose à ce que nous adoptions le projet de loi voté par le Sénat même si *a priori* il peut paraître contradictoire de dire oui, en l'état, à un texte jugé dans un premier temps insuffisant et repoussé sans discussion avant les vacances d'été.

Alors que les anciens d'AFN réclamaient le droit à une retraite anticipée en fonction du temps passé en Afrique du Nord, il semble difficilement acceptable de leur imposer, du moins intégralement, un allongement de la durée de cotisation d'assurance vieillesse. En proposant d'atténuer en leur faveur l'augmentation du nombre de trimestres de cotisation requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein, votre projet vient aujourd'hui utilement parachever l'ensemble des mesures que je viens d'évoquer. Et je ne vois pas de quel droit nous en priverions ceux qui peuvent dès à présent prendre leur retraite.

Ce rappel est pour moi l'occasion de souligner combien, notre assemblée a contribué, elle-aussi, aux améliorations significatives obtenues en deux années à peine. Les discussions avec le Gouvernement à l'initiative des présidents des deux groupes de la majorité, des présidents et des rapporteurs de la commission des finances et des affaires sociales, ont parfois été serrées. Je signale l'action déterminante à cet égard de mes collègues, M. Colombier et M. Rochebloine, qui ont fait un travail remarquable.

Peut-on reprocher aux députés de s'être battus avec opiniâtreté pour défendre leurs convictions et respecter la parole donnée ? Peut-on surtout leur reprocher de croire que la volonté en politique demeure une valeur ? Les discussions légitimes qu'a pu susciter le dossier sur la retraite des anciens d'AFN doivent maintenant nous amener à tracer quelques perspectives d'avenir.

Sur le plan statutaire, chacun d'entre nous aura remarqué que les anciens d'AFN représentent peu ou prou la dernière génération de civils appelés au combat. Ceux qui ont servi par la suite dans les missions extérieures, dans les opérations de maintien de la paix ou dans les missions humanitaires sont davantage des engagés et des volontaires du service long dont la situation en matière de pension d'invalidité, de statut et de retraite n'appellera pas les mêmes réponses.

Il nous appartient donc de solder en quelque sorte la dette de la nation non seulement envers les anciens combattants en Afrique du Nord mais envers tous ceux dont la situation statutaire n'a pas été clarifiée, en veillant à ne plus découper l'histoire en tranches. Nous avons vu ce qu'il en coûte avec la guerre d'Algérie.

Solder la dette de la nation, cela signifie réactualiser le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour tenir compte de l'évolution du monde combattant et de la nature des missions auxquelles ses composantes participent.

Cela veut dire aussi chiffrer les économies susceptibles d'être générées chaque année par la diminution, hélas, irréversible du nombre de pensionnés afin de financer quelques mesures horizontales, applicables à toutes les

générations du feu, mettant l'accent sur le volet social inséparable du droit à réparation. C'est ce que vous avez fait notamment en rétablissant les règles d'application des suffixes et en supprimant le gel des plus hautes pensions.

Enfin, il demeure beaucoup d'autres revendications sur lesquelles nous nous honorerions à trancher une bonne fois pour toute au lieu d'entretenir l'illusion : trente ans, quarante ans, voire cinquante ans plus tard, quelle peut-être la signification de nouveaux statuts sauf, dans certains cas, à sombrer dans la surenchère devant l'histoire ?

Ce dernier point m'amène à insister sur la nécessité de fermer la boucle et d'en revenir à la mission première du monde combattant mise en exergue lors de la constitution de l'UFAC : témoigner de ce qu'a été la guerre pour que s'instaure durablement la paix. Plus que la satisfaction des revendications statutaires, la politique de la mémoire nous apparaît comme la seule manière d'éclairer l'avenir des jeunes générations en faisant des anciens combattants, hier acteurs, des témoins privilégiés de l'histoire, aujourd'hui. Avec votre aide, monsieur le ministre, ils peuvent former l'armature civique dont notre société a besoin.

La disparition progressive des premières générations du feu a mis, à cet égard, en évidence le rôle croissant d'animation et d'information tenu par les anciens d'AFN, y compris au sein des associations de la génération 39-45. Sans eux, aujourd'hui les élus ne trouveraient plus de porte-drapeaux pour participer aux commémorations nationales et locales. Ceux qui vilipendent le corporatisme des anciens combattants d'Algérie oublient de le dire.

Ce rôle, il faut l'encourager en confortant, je l'ai dit, l'Office national des anciens combattants dans ses missions et ses moyens - vous y avez personnellement contribué, monsieur le ministre - et en intégrant dès à présent au sein du conseil d'administration de l'ONAC les représentants des nouvelles générations du feu issus des théâtres d'opérations extérieures et des missions humanitaires. Les anciens d'AFN ont trop souffert pendant des années de ne pas avoir été acceptés par les générations précédentes pour ne pas commettre à leur tour la même erreur.

Ce rôle, il faut le relayer, enfin, en nous assurant que l'enseignement sur la guerre d'Algérie ait toute sa place dans les programmes scolaires et universitaires et qu'elle y soit présentée pour ce qu'elle est.

En définitive, il n'y a pas de guerre propre ou sale, juste ou injuste. Il n'y a que des victimes. Au-delà de la guerre et de ceux qui la déclarent, il y a seulement ceux qui combattent pour leur pays.

En votant votre projet de loi, le groupe de l'UDF trouvera une nouvelle occasion de leur exprimer sa reconnaissance et sa solidarité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Ferry.

M. Alain Ferry. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 18 mai dernier, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a examiné le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui. C'est un véritable vent de fronde qui soufflait alors dans nos rangs et le texte, adopté en première lecture par nos collègues sénateurs, avait été rejeté à l'unanimité moins une abstention.

Nous étions, en effet, particulièrement déçus des mesures de compensation proposées qui étaient vraiment trop modestes. De nombreuses promesses avaient pour-

tant été faites. Sous la précédente législature, vous aviez, monsieur le ministre, pris des engagements. Vous étiez signataire d'une proposition de loi qui prévoyait le versement d'une retraite anticipée, proposition probablement rédigée dans l'euphorie de l'opposition.

Aujourd'hui, fevers logique de la médaille, les anciens combattants revendiquent leur dû. Voilà ce qui arrive quelquefois quand on appose sans réfléchir des signatures au bas de textes. C'est une leçon de réalisme à méditer : les candidats à une élection, quel que soit le thème abordé, ont bien trop souvent tendance à promettre tout et n'importe quoi. Il appartient aux hommes politiques de prendre la mesure de leurs actes.

En attendant, la coupure entre le monde combattant et les gouvernements successifs se perpétue. Meurtris par plusieurs années de guerre, des hommes attendent légitimement les signes tangibles d'une reconnaissance. Un million quatre cent mille jeunes soldats français du contingent ont participé aux conflits en Afrique du Nord. Dans cette guerre que nos différents gouvernements ont refusé d'appeler par ce nom, des milliers d'entre eux ont laissé leur vie. Beaucoup sont revenus, marqués dans leur chair, et souffrent encore des séquelles de leurs blessures. Leur période de service militaire s'est déroulée dans un climat réel d'insécurité ; leur entrée ou leur retour dans la vie active a donc fort logiquement été perturbé. Les événements auxquels ils ont participé demeurent encore très vivaces dans leur mémoire.

Heureusement, pour compenser les effets néfastes de cette situation, vous n'êtes pas resté, monsieur le ministre, les bras croisés. Je suis d'ailleurs persuadé que vous n'avez ménagé ni votre temps ni votre peine pour convaincre le Gouvernement du bien-fondé des revendications exprimées.

Sous la pression des parlementaires, des avancées ont été obtenues. Ainsi, dans le cadre de la loi de finances pour 1995, a été adopté le principe d'une allocation de préparation à la retraite, sorte de préretraite destinée aux anciens combattants d'Afrique du Nord, chômeurs de longue durée en fin de droits et allocataires du fonds de solidarité. Il s'agit là du premier maillon d'une indispensable reconnaissance des épreuves douloureuses traversées par une génération de combattants.

Depuis votre entrée en fonctions, monsieur le ministre, d'autres avancées partielles ont été mises en œuvre. Je pense notamment à la revalorisation de la rente et à l'assouplissement des conditions d'attribution de la carte du combattant.

Toutes ces améliorations ne sont pas négligeables, et les personnes concernées y sont sans aucun doute très sensibles. Elles restent toutefois insuffisantes. Les associations d'anciens combattants, regroupées au sein du Front uni, réclament toujours l'ouverture du droit à la retraite à cinquante-cinq ans pour ceux d'entre eux qui sont blessés ou malades, titulaires d'une pension militaire d'invalidité égale ou supérieure à 60 p. 100. Ils attendent également l'anticipation de l'âge de la retraite à raison du temps passé sous les drapeaux en Afrique du Nord.

Malheureusement, le texte étudié ne va pas aussi loin. Il se contente de proposer la prise en compte dans le nombre de trimestres ouvrant droit à une pension de retraite, d'une partie seulement du temps passé en Afrique du Nord. Cette « mesurette » ne serait profitable qu'à un pourcentage très faible d'anciens combattants. Il faudrait donc remettre l'ouvrage sur le métier.

Je n'ignore pas, monsieur le ministre, les impératifs financiers auxquels vous êtes soumis, et je vous donne bien volontiers acte des efforts accomplis sur le plan

financier, à travers la loi de finances pour 1995 et ce projet de loi. Je souhaite toutefois que le Gouvernement nous donne d'autres gages sans équivoque de sa détermination. Il est vraiment de notre devoir de répondre au mieux à l'attente légitime des anciens d'Afrique du Nord.

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Christian Vanneste.

M. Christian Vanneste. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, que de chemin parcouru depuis un an ! Nous sommes ici pour vous remercier, monsieur le ministre, des efforts accomplis, notamment grâce à la détermination des parlementaires.

Il y a maintenant huit mois presque jour pour jour que la commission des affaires culturelles avait rejeté à l'unanimité le projet de loi relatif à la pension de vieillesse des anciens combattants d'Afrique du Nord. A l'époque, la commission avait en effet considéré que ce texte ne contenait pas la mesure attendue par le monde combattant sur la retraite anticipée. Son coût la mettait hors d'atteinte.

Depuis lors les députés, sous l'impulsion de leurs présidents de groupe, du rapporteur spécial du budget, Philippe Auberger, et du président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, Michel Péricard, ont obtenu du Gouvernement l'introduction, en séance publique, à l'Assemblée nationale, dans le cadre du budget pour 1995, d'une disposition spécifique aux anciens combattants d'Afrique du Nord chômeurs de longue durée en fin de droits et bénéficiaires du fonds de solidarité créé par l'article 125 de la loi de finances pour 1992. Même si ce geste peut paraître mesuré à certains, il témoigne d'une volonté politique que d'autres n'ont pas su affirmer en leur temps.

Cette allocation sera versée après une durée de six mois de perception de l'allocation différentielle en vigueur, qui garantit un montant mensuel de ressources porté à 4 500 francs par voie réglementaire à partir du 1^{er} janvier 1995. L'âge d'entrée dans le fonds de solidarité sera également abaissé à cinquante-cinq ans.

Cette allocation dite de préparation à la retraite a été accueillie favorablement par le monde combattant, avant tout soucieux de préserver les plus démunis d'entre eux de la précarisation des modes d'existence. Nous sommes heureux d'avoir été entendus par le Gouvernement et satisfaits de voir enfin pris en compte une revendication ancienne et fondée.

C'est donc à l'unanimité, là encore, que la commission a donné un avis cette fois favorable à l'adoption du projet de loi précédemment rejeté.

Ce projet de loi accorde aux anciens combattants d'Afrique du Nord un avantage spécifique qui consiste en une réduction de la durée d'assurance désormais nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein dès l'âge de soixante ans.

Ce texte a été adopté à une très large majorité par le Sénat et se trouve maintenant sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Il intéresse environ 80 000 ressortissants du régime général et des régimes alignés et représente un coût de 2,3 milliards de francs, ce qui montre son importance et infirme l'idée selon laquelle tous les anciens combattants en Afrique du Nord disposeraient de 150 trimestres de cotisation ou plus à l'âge de soixante ans. Il était bon, en effet, que l'injustice qui a existé pendant un an soit aujourd'hui réparée.

Nombre d'entre eux attendent cette mesure avec impatience. Le courrier abondant que je reçois à ce sujet en apporte la confirmation. Il est donc souhaitable que ce projet de loi soit adopté définitivement.

Enfin, je vous rappelle qu'à ces mesures s'en ajoutent d'autres, qui viennent compléter un dispositif maintenant cohérent.

Il faut, en effet, souligner que l'assouplissement des conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'AFN, intervenu au mois d'avril, permettra de délivrer, dans un délai très rapide, 73 500 cartes nouvelles. Le taux de satisfaction des demandes atteindra ainsi 83 p. 100 des dossiers examinés et, à long terme, 120 000 cartes supplémentaires pourront être délivrées. Là aussi, nous atteignons les objectifs qui correspondaient à de légitimes et anciennes revendications du monde combattant.

L'ensemble de ces mesures, et, avant tout, celle qui concerne la préretraite, témoignent des efforts consentis par le Gouvernement sous l'impulsion des députés et des associations.

Le projet de loi en est une autre illustration, même s'il subsiste encore des interrogations sur le nombre réel de bénéficiaires et même si l'on peut regretter que seul le volet de la réforme des retraites portant sur la durée de cotisations fasse l'objet d'une adaptation, et non celui qui concerne l'allongement de la période de référence pour le calcul du montant de la retraite en fonction du salaire.

Mais enfin, comme on disait naguère, c'est un bilan « globalement positif »...

M. Maxime Gremetz. Ah !

M. Christian Vanneste. ... que nous tenons à saluer car il témoigne de la parfaite collaboration entre le Gouvernement, entre vous-même, monsieur le ministre, et la majorité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de la discussion du budget des anciens combattants, le 4 novembre dernier, mon ami Paul Mercieca a eu l'occasion d'insister fortement sur la nécessité de l'ouverture du droit à la retraite anticipée avant soixante ans pour les anciens combattants d'Afrique du Nord. Il proposait que, en tout état de cause, nous le décidions au moins pour ceux d'entre eux qui sont chômeurs en fin de droits.

En cela, nous ne faisons que traduire une forte aspiration des anciens d'Afrique du Nord. La mobilisation des associations d'anciens combattants sur cette question et, je le reconnais volontiers, le mécontentement de nombreux députés de ne pas voir ce dossier évoluer sont l'origine de quelques résultats : le mécanisme de « préparation à la retraite », l'amélioration du fonds de solidarité et le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui.

Nous pourrions dire : « Enfin, quelque chose bouge ! »

Il y a néanmoins des problèmes dans ce projet de loi relatif à la pension de vieillesse des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Premièrement, peut-on parler d'avancée réelle quand cette mesure ne fait qu'atténuer les effets de la loi de juillet 1993 relative à la réforme des retraites ? Nous n'aurions pas à agir dans ce sens si la majorité n'avait pas fait reculer la société en mettant en cause le droit à la retraite pleine et entière dès soixante ans.

M. Didier Migaud. C'est vrai !

M. Maxime Grometz. Deuxièmement, le Gouvernement lui-même considère que cette disposition ne concernera que 11 p. 100 des anciens combattants d'Afrique du Nord.

M. Didier Migaud. 3 p. 100 !

M. Maxime Grometz. Nous pouvons craindre que, compte tenu de l'insuffisance des dispositions prises par rapport aux demandes formulées, nous ne nous retrouvions rapidement contraints de remettre l'ouvrage sur le métier.

Il eût été, selon nous, plus efficace et plus juste que notre assemblée débâte sur les multiples propositions de loi déposées au sujet de la retraite à cinquante-cinq ans. Pour le moins, nous aurions pu débâter de cette reconnaissance de la retraite à cinquante-cinq ans pour les anciens d'Afrique du Nord en situation de chômage en fin de droits.

Je veux réaffirmer le soutien du groupe communiste à la revendication des anciens d'Afrique du Nord d'un droit à la retraite à cinquante-cinq ans.

M. François Rochebloine. Le Front uni est satisfait, vous le savez très bien !

M. Maxime Grometz. Pour combien de temps ? Il est évident que tout pas en avant est à prendre en considération.

M. Denis Jacquat, rapporteur, et M. Michel Meylan. C'est une avancée !

M. François Rochebloine. Il y a un progrès !

M. le président. Mes chers collègues, n'interrompez pas l'orateur, s'il vous plaît !

M. Maxime Grometz. Ce texte est insuffisant. Il faut, à tout le moins, ne pas pénaliser ceux qui ont fait moins de dix-huit mois en Algérie, comme le demande la FNACA. A cet égard, il y avait une demande d'amendement, car il est anormal que ceux qui ont fait dix-sept mois soient privés du bénéfice de cette mesure.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Ses représentants ne m'en ont pas parlé !

M. Maxime Grometz. Je vous en fais part ce matin en commission, monsieur le rapporteur, et je vous ai donné photocopie de leur courrier.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Je vous crois.

M. Maxime Grometz. Nous soutenons cette demande et cette proposition d'amendement. Les députés communistes, s'appuyant sur l'acquis de la lutte des intéressés, veulent poursuivre et poursuivront l'action pour faire aboutir les revendications des anciens combattants d'AFN, en particulier la plus importante : le droit à la retraite à cinquante-cinq ans. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

Voyez, monsieur le président, que je n'ai pas abusé de mon temps de parole !

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Notre assemblée examine ce matin le projet de loi qui avait été annoncé en mars 1994 à grand fracas comme étant la fameuse mesure tangible promise par le Premier ministre et par vous-même, monsieur le ministre. Vous annonciez un déblocage de 2,3 milliards de francs, sans dire que cette mesure serait très étalée dans le temps et en restant flou quant au nombre des bénéficiaires.

En écoutant les divers intervenants, vous deviez penser que la vie parlementaire était décidément susceptible de certains retournements.

M. Jean-Gilles Berthommier. A qui le dites-vous !

M. Didier Migaud. Ce matin, en effet, bien des satisfactions ont été exprimées.

M. Adrien Zeller. Elles étaient justes !

M. Didier Migaud. Quel contraste avec les appréciations qui étaient portées sur ce texte en mars dernier...

M. François Rochebloine. Parce qu'il y a eu une mesure tangible, entre-temps ! Vous-même l'avez reconnu !

M. Didier Migaud. ... lorsque vous l'avez vous-même annoncé, monsieur le ministre !

M. Denis Jacquat, rapporteur. Cela a changé depuis la dernière fois !

M. Didier Migaud. Effectivement, entre-temps, sous la pression, comme on l'a dit,...

M. Denis Jacquat, rapporteur. De tous !

M. François Rochebloine. C'est vrai !

M. Didier Migaud. ... de tous, des parlementaires ont dit certains, je dirai des députés,...

M. Denis Jacquat, rapporteur. C'est vrai !

M. Michel Meylan. Surtout des députés ! *(Sourires.)*

M. Didier Migaud. ... et sous la pression également très forte, très vive, du monde ancien combattant...

M. François Rochebloine. C'est vrai aussi !

M. Michel Meylan. Et des députés anciens combattants tout particulièrement ! *(Sourires.)*

M. Didier Migaud. ... du Front uni, de la FNACA, vous avez été contraint, monsieur le ministre, après des déclarations précédentes, qui étaient différentes, de faire de nouvelles propositions dans le cadre du budget pour 1995. Ce fut le cas en ce qui concerne la mesure d'allocation de préparation à la retraite.

Cette mesure représente une avancée, nous l'avons dit.

M. Michel Meylan. Très bien !

M. Denis Jacquat, rapporteur. Merci !

M. Didier Migaud. Nous l'avons votée.

Cela dit, cette mesure ne correspondait pas davantage aux engagements que vous aviez pris.

M. Alain Ferry. C'est également vrai !

M. Didier Migaud. Cela a été rappelé tout à l'heure par M. Ferry, ainsi que par un certain nombre d'entre vous, mes chers collègues : nous ne pouvons considérer que la majorité actuelle soit quitte des engagements qu'elle a pris.

M. François Rochebloine. Nous n'avons jamais dit ça !

M. Didier Migaud. Vous nous dites, monsieur le ministre : « Mes prédécesseurs ne l'ont pas fait ! »

Mais si, vous êtes, aujourd'hui, au banc du Gouvernement,...

M. François Rochebloine. C'est peut-être pour ça !

M. Didier Migaud. ... c'est peut-être précisément parce que vos prédécesseurs n'ont pas toujours fait le nécessaire pour répondre aux aspirations de nos concitoyens ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Denis Jacquat, rapporteur. Cela, c'est vrai aussi !

M. Didier Migaud. Il faut toujours avoir l'honnêteté de reconnaître ce qui est !

M. Denis Jacquat, rapporteur. En effet !

M. François Rochebloine. A tout péché miséricorde !

M. Didier Migaud. Vous vous êtes, messieurs, engagés devant l'opinion à faire aboutir vos promesses,...

M. Denis Jacquat, rapporteur. C'est exact !

M. Didier Migaud. ..., promesses qui ont d'ailleurs été confirmées dès que vous avez été élus, puisque M. Mestre et M. Balladur ont été signataires de propositions de loi en ce sens.

Il y a encore des progrès à faire, et nous ne pouvons nous satisfaire de la mesure annoncée et votée dans le dernier budget.

Ce qui nous est proposé ce matin apparaît comme bien modeste.

M. Gérard Volsin. Oh !

M. Didier Migaud. J'observe d'ailleurs que le vocabulaire du ministre évolue. Au départ, il nous parlait de mesure rangible. Tout à l'heure, il a parlé de mesure significative. Il y a quelques nuances entre ces deux qualificatifs.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Il y a des rapprochements !

M. Didier Migaud. Cela prouve bien, mes chers collègues, que vous devez, dans l'ensemble, vous montrer plus modestes...

M. Denis Jacquat, rapporteur. Nous le sommes !

M. Didier Migaud. ... quant à la réalité des propositions que vous formulez.

D'autant que, dès son arrivée au pouvoir, l'une des premières mesures prises par le Gouvernement a consisté à aggraver les conditions de départ à la retraite et à mettre en cause, ainsi qu'on l'a dit précédemment, la possibilité de prendre sa retraite à taux plein à partir de soixante ans.

En ce qui concerne les anciens combattants d'Afrique du Nord, nous sommes loin, monsieur le ministre, de ce qu'étaient vos engagements, et vous ne manquez pas de toupet quand vous dites : « C'est une mesure formidable que nous proposons. Certes, nous aggravons les conditions de départ en retraite pour tout le monde, mais nous allons essayer d'atténuer quelque peu cette aggravation pour les anciens combattants d'Afrique du Nord ». Autrement dit, on atténuera légèrement l'aggravation pour eux !

M. Denis Jacquat, rapporteur. Cela frôle la mauvaise foi !

M. Didier Migaud. Non, ce n'est pas de la mauvaise foi !

M. Georges Sarré. Ce n'est que la vérité !

M. Didier Migaud. C'est plutôt, messieurs, dans votre argumentation que réside la mauvaise foi.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Vous ne pouvez vous empêcher de sourire en disant cela !

M. Didier Migaud. Nombre d'entre vous, mes chers collègues, savent que je n'ai jamais fait de démagogie en ce qui concerne le problème des anciens combattants d'Afrique du Nord. Je souhaite seulement rester fidèle aux engagements qui ont toujours été les miens, aussi bien lorsque mes amis étaient au Gouvernement...

M. Michel Meylan. C'est dur d'être socialiste !

M. Didier Migaud. ... que maintenant.

On nous oppose que cette mesure coûtera très cher et qu'il ne nous sera pas possible d'aller au-delà.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Nous n'avons jamais dit ça !

M. Didier Migaud. Mais enfin, messieurs, vous avez vous-mêmes voté un certain nombre d'avantages fiscaux en faveur des entreprises, une centaine de milliards de francs,...

M. François Rochebloine. Ne mélangez pas tout !

M. Didier Migaud. Je ne mélange pas tout, monsieur Rochebloine !

Une centaine de milliards de francs, dis-je, en direction des entreprises,...

M. Denis Jacquat, rapporteur. Pour l'emploi !

M. Didier Migaud. ... pour l'emploi peut-être,...

M. Denis Jacquat, rapporteur. Voilà qui est très bien !

M. Didier Migaud. ... sans avoir aucune garantie sur les contreparties apportées par les entreprises en termes d'emplois.

Et je ne vous rappellerai pas les déclarations d'un des dirigeants du CNPF qui a expliqué que, en fait, aucune de ces mesures n'avait pu entraîner de créations d'emplois !

En revanche, s'agissant de la préretraite ou de l'anticipation de la retraite à cinquante-cinq ans, vous avez toujours, dans vos circonscriptions, avancé l'argument que cela pourrait être générateur d'emplois,...

M. François Rochebloine. C'est vrai !

M. Didier Migaud. ... à partir du moment où les emplois libérés pourraient profiter à des plus jeunes.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Quel rapport avec les anciens d'Afrique du Nord ?

M. Didier Migaud. Les milliards que nous pourrions consacrer à la collectivité auraient plus d'effets positifs en matière d'emploi que les avantages fiscaux que vous avez multipliés en direction des entreprises.

M. Paul Mercleca. Sans contrepartie !

M. Didier Migaud. Vous affirmez, monsieur le ministre, messieurs de la majorité, votre solidarité vis-à-vis des anciens combattants d'Afrique du Nord, ...

M. Michel Meylan. Oui !

M. Didier Migaud. ... mais ce témoignage de solidarité est modeste, messieurs, au regard de ce que nous leur devons, et nombre d'entre vous, dans cet némicycle, le jugent certainement tel au regard des engagements que vous avez pris.

Nous avons essayé de proposer des amendements. Nous estimions, en effet, comme un certain nombre d'entre vous d'ailleurs - mais qui n'ont pas voulu aller jusqu'au bout de leurs convictions -, qu'il était tout à fait normal que le temps de service en Algérie, au Maroc ou en Tunisie fût intégralement défalqué du nouveau nombre de trimestres requis par le dispositif proposé par Mme Veil et voté par cette majorité parlementaire. On nous a opposé l'article 40 de la Constitution. Tout à l'heure, on nous a même déclaré irrecevable un amendement qui demandait un rapport d'information sur le coût exact d'une mesure qui tendrait justement à exonérer totalement du dispositif Veil...

M. Michel Meylan. Vous savez pourquoi !

M. Didier Migaud. ... les anciens combattants d'Afrique du Nord.

Je tiens d'ailleurs à protester vigoureusement contre cette interprétation de l'article 40 - j'en dirai un mot au président de la commission des finances. Peut-être une nouvelle rédaction de l'amendement sera-t-elle acceptée.

Nous vous avons interrogé, monsieur le ministre, sur le chiffrage des mesures que nous avons ou que vous aviez vous-même proposées.

Il y a eu une proposition de loi Malvy-David-Migaud. Il y a eu aussi une proposition Rochebloine-Colombier et nous avons d'ailleurs déclaré, dans un souci constructif, que nous étions prêts à nous y rallier. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Mais nous n'avons jamais obtenu de votre part le chiffrage précis de l'ensemble de ces mesures. Et les estimations dont nous disposons varient pratiquement du simple au double. L'amendement que nous avons déposé vise donc à en savoir plus sur le chiffrage exact des propositions que nous formulons. Car les anciens combattants d'Afrique du Nord ont droit eux aussi à ce qu'on statue dans la transparence la plus complète.

M. Germain Gengenwin. C'est maintenant que vous le découvrez !

M. Didier Migaud. Je me réjouis également que la commission mixte paritaire sur le texte portant diverses dispositions d'ordre social ait progressé sur la rente mutualiste majorée : cela correspond à une demande du monde combattant.

Je voudrais toutefois, monsieur le ministre, que vous nous précisiez le montant exact de cette rente mutualiste pour 1995. L'Assemblée nationale ayant décidé de faire un effort pour l'augmenter en puisant sur la réserve parlementaire, je souhaiterais savoir si nos collègues sénateurs ont eu le même geste en direction du monde ancien combattant.

M. Alain Ferry. Bonne question !

M. Didier Migaud. En conclusion, monsieur le ministre, bien sûr, nous ne voterons pas contre la mesure que vous nous proposez puisqu'elle profite à un petit nombre d'anciens combattants d'Afrique du Nord. Mais nous nous abstenons, car nous considérons qu'elle n'est pas significative et qu'elle ne correspond pas aux engagements que vous aviez pris. Par cette abstention, nous protestons également sur le fait que certains amendements n'ont pas pu venir en discussion. (*M. Alain Ferry applaudit.*)

M. François Rochebloine et M. Denis Jacquat, rapporteur. Ce n'est pas sérieux !

M. Michel Meylan. Vous aviez dix ans pour agir !

M. Denis Jacquat, rapporteur. Ce n'est pas sympathique pour les anciens combattants d'Afrique du Nord !

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Il n'est pas toujours facile d'être ministre...

M. Denis Jacquat, rapporteur. Vous en savez quelque chose !

M. Georges Sarre. ... et, en particulier, ministre des anciens combattants. (*Eh oui ! sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Je reconnais que les décisions qui ont été prises depuis quelque temps sont tout à fait positives, qu'il s'agisse des conditions de délivrance de la carte d'ancien combattant, de l'abaissement à cinquante-cinq ans de l'âge d'accès au fonds de solidarité ou du mécanisme de « préparation à la retraite ». Je les approuve donc...

M. Michel Meylan. Très bien !

M. Georges Sarre. ... au nom de mes amis du Mouvement des citoyens et en mon nom propre.

Toutefois, monsieur le ministre, le projet de loi qu'il nous est aujourd'hui demandé d'adopter ne répond pas à ce que souhaitent avec force les anciens combattants d'Afrique du Nord.

M. Alain Ferry. Eh non !

M. Georges Sarre. Ceux-ci espèrent un acte fort et tangible. Je veux parler du bénéfice d'une retraite professionnelle anticipée en fonction de la durée du service, ou du moins en fonction du temps passé en Afrique du Nord au-delà de la durée légale du service de l'engagé, c'est-à-dire dix-huit mois.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Georges Sarre. Or le projet ne traite pas de la retraite anticipée. Il vise uniquement à corriger certains effets pervers de la loi de juillet 1993 portant réforme du mode de calcul de la retraite. Aussi, pour obtenir une retraite à taux plein à partir de soixante ans, les anciens combattants bénéficieront d'une réduction du nombre de trimestres de cotisations, à raison d'un trimestre pour les dix-huit premiers mois de service et d'un trimestre par trimestre de service au-delà de ces premiers dix-huit mois.

Sans entrer dans une querelle de chiffres sur le nombre de bénéficiaires de cette mesure, que je suis incapable de trancher - entre 2 et 11 p. 100 des anciens combattants je tiens à formuler quelques remarques.

Le Gouvernement donne aujourd'hui, et dans une certaine mesure seulement, ce qu'il a pris hier à l'ensemble des assujettis au régime général de sécurité sociale. Mais il reste, monsieur le ministre, que l'autre disposition de la loi Veil, à savoir la prise en compte des vingt-cinq années de référence pour le calcul de la retraite, n'est nullement compensée.

Les dix-huit mois de service en Afrique du Nord, durée légale du service militaire à l'époque, ouvrent droit à une réduction d'un trimestre de cotisations. Mais peut-on comparer ces dix-huit mois au feu avec dix-huit mois de service classique ? Ne banalise-t-on pas le temps ainsi passé à faire la guerre en Algérie ou plus largement en Afrique du Nord ?

Quant aux périodes de formation sur le territoire métropolitain, sont-elles comptabilisées dans ces dix-huit mois ?

Enfin, ce projet de loi est-il devenu acceptable parce que accompagné - c'est ce que je disais en introduction - de nouvelles mesures prises dans la loi de finances pour 1995 ? Celles-ci prennent en compte les situations les plus dramatiques, celles d'anciens combattants ayant perdu leur emploi, se trouvant en fin de droits et âgés de plus de cinquante-cinq ans.

A l'évidence, ce mécanisme dit de « préparation à la retraite » s'imposait comme une exigence de solidarité nationale. Mais il ne répond pas à l'exigence d'une retraite anticipée. Ma crainte est qu'il ne permette au Gouvernement, au mieux, de gagner du temps et, au pire, d'enterrer cette réforme.

Nous sommes plusieurs ici à avoir fait notre service militaire en Algérie. Personnellement, je suis resté vingt-huit mois sous les drapeaux...

M. Denis Jacquat, rapporteur. Eh oui !

M. Georges Sarre... et j'ai même été chef de poste sur les pitons.

M. Michel Meylan. A vingt ans !

M. Georges Sarre. Eh oui !

Les années passent et il faudrait essayer, au mieux et au plus vite, de résoudre cette question de la retraite anticipée.

Monsieur le ministre, les enfants de cette génération connurent la Seconde Guerre mondiale. Ils étaient petits, les pères étaient prisonniers, déportés. Ils connaissaient, quand ils avaient la chance d'être en famille, des conditions de vie très difficiles. Puis cette génération - la mienne - fut appelée au service militaire pour dix-huit mois. Elle y resta vingt-huit mois ou même davantage.

Il me semble donc tout à fait légitime, quelles que soient les appartenances politiques, sans démagogie ni électoralisme, de faire un geste - certes, important, eu égard aux contraintes que personne ne met en doute. D'ici à la fin de cette législature, nous devons avoir réellement progressé. Un pas a été fait,...

M. Michel Meylan. C'est bien de le reconnaître !

M. Georges Sarre. ... continuons nos efforts.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Comment voterez-vous ?

M. Georges Sarre. Puisque vous y tenez, je vous précise, comme l'ont fait différents orateurs qui m'ont précédé, que ce soit le porte-parole du groupe communiste ou celui du groupe socialiste, que je voterai la mesure positive contenue dans ce projet (*« An ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) mais comme tout n'y est pas, que je m'abstiendrai sur l'ensemble. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. François Rochebloin. On dirait que vous êtes socialiste !

M. Gérard Voisin. On ne dirait pas qu'il a été chef de poste !

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je tiens tout d'abord à remercier le rapporteur et le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales d'avoir bien voulu faire un rappel historique des problèmes qui se sont posés depuis deux ans à la fois dans cette enceinte et au ministère des anciens combattants, et d'avoir apporté un appui constructif - très constructif, même - à ce projet de loi.

J'ai été sensible aux propos qu'ils ont tenus. Et j'ai été particulièrement sensible à l'unanimité qui s'est dégagée à la commission des affaires culturelles. Toutefois, je suis un peu étonné de ne pas la retrouver ce matin dans cette enceinte.

M. Michel Périgard, président de la commission. Nous aussi !

M. Denis Jacquet, rapporteur. C'est un manque de courage !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je veux également remercier tout spécialement M. Meylan et je suis certain que le malentendu dont il a fait état est désormais levé.

M. Meylan, avec la passion qu'on lui connaît - passion d'autant plus légitime qu'on sait ce qu'il a fait lui-même en Algérie, lorsqu'il y a été envoyé par le Gouvernement avec le contingent - a fait part de son désir de voir se réaliser une véritable intégration des anciens combattants d'Afrique du Nord au sein du monde combattant. C'est un désir que je partage totalement. Des mesures comme celles qui viennent d'être prises et comme celles que vous allez prendre tout à l'heure, je l'espère, messieurs les députés, sont précisément de nature à rendre plus solidaires encore l'ensemble des générations du feu.

M. Ferry a constaté que pendant deux ans je n'avais pas conservé les bras croisés, ce qui est vrai. Toutefois, il a ajouté que les mesures proposées par le Gouvernement lui paraissaient insuffisantes. Sans doute. Mais cela dépend du point de vue que l'on adopte, de la mesure que l'on utilise et de l'interprétation qu'on en fait. C'est un peu le problème de la bouteille à moitié vide ou à moitié pleine. Pour ma part, je pense que les mesures qui sont proposées relèvent des caractéristiques de la bouteille à moitié pleine.

M. Vanneste a indiqué que le chemin parcouru lui paraissait important. Je le remercie personnellement d'avoir bien voulu parcourir ce chemin en étroite liaison avec nous. Oui, il s'agit bien d'une volonté politique, teintée de préoccupations d'ordre social. En effet, ce projet de loi s'adresse essentiellement à des anciens combattants qui n'auraient pas le nombre requis de trimestres de cotisations et qui, par conséquent, ne parviendraient pas à prendre leur retraite à taux plein au moment où ils le souhaiteraient. Ce texte présente donc un aspect social et un aspect de justice que je vous remercie d'avoir souligné.

M. Gremetz a reconnu que quelques résultats avaient été atteints. Mais il a parlé essentiellement de la retraite anticipée. Et il semble que, malgré ces résultats, il ne veuille pas, non plus que son groupe, s'associer au vote qui va être émis tout à l'heure par l'Assemblée. Pour ma part, je me contenterai de le regretter, comme je regrette que M. Migaud ait ironisé sur l'expression : « mesure tangible ».

Monsieur Migaud, une mesure qui représente une dépense de 2,3 milliards de francs n'est-elle pas tangible ? Mais comme vous avez aussi ironisé sur l'attitude du précédent gouvernement, qui était essentiellement composé de vos amis,...

M. Didier Migaud. Ce n'était pas de l'ironie, ne caricaturez pas !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. ... je vous le pardonnerai volontiers.

Cette mesure est significative. Vous avez considéré que le passage de l'épithète « tangible » à l'épithète « significative » avait un sens. Sans faire de purisme, j'indique que cette mesure existe, qu'elle donnera satisfaction à un nombre important d'anciens combattants d'Afrique du Nord - satisfaction que vous-même et vos amis ne leur avez jamais donnée. Je comprends que vous ne votiez pas contre cette mesure. Mais je comprends plus mal que vous vous absteniez.

Je comprends assez mal aussi les propos que vient de tenir M. Satre. Certes, il a bien voulu admettre que le poste que j'occupais n'était pas un poste facile. J'y suis sensible. Il n'en reste pas moins que les mesures positives que nous proposons aujourd'hui mériteraient d'être adoptées à l'unanimité. Si tel n'est pas le cas, les anciens combattants d'Afrique du Nord eux-mêmes en tireront les conséquences et les conclusions (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Article unique

M. le président. La commission considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir la réunion prévue par l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant l'article unique du projet de loi dans le texte du Sénat.

« Article unique. - I. - Il est inséré, à la section 4 du chapitre I^{er} du titre V du livre III du code de la sécurité sociale, un article L. 351-7-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 351-7-1. - Les services militaires actifs accomplis en Afrique du Nord au cours des périodes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 253 bis du code des

pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ouvrent droit à une réduction de la durée d'assurance, ou de périodes reconnues équivalentes, requise pour bénéficier du taux plein mentionné à l'article L. 351-1, durant un délai, selon des conditions d'âge et de nature des services militaires accomplis fixés par décret en Conseil d'Etat.

« II. - Il est inséré, avant le dernier alinéa de l'article L. 135-2 du code de la sécurité sociale, un 5^e ainsi rédigé :

« 5^e Les sommes correspondant à la prise en compte par les régimes d'assurance vieillesse de base mentionnés au titre V du livre III, aux 1^{er} et 2^e de l'article L. 621-3 du présent code et à l'article 1024 du code rural des réductions de la durée d'assurance ou de périodes reconnues équivalentes, définies à l'article L. 351-7-1 ci-après.

« III. - A l'article L. 357-4 du code de la sécurité sociale, la mention : "L. 351-7-1" est insérée après la mention : "L. 351-6".

« IV. - Les dispositions du présent article prennent effet à compter du 1^{er} janvier 1994. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Georges Colombier.

M. Georges Colombier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il nous est proposé d'atténuer la portée de la loi Veil. En effet, l'allongement de la durée requise de cotisations à l'assurance vieillesse est modulé en fonction de la durée des services actifs effectués en Afrique du Nord et dans les conditions suivantes : une exonération forfaitaire d'un trimestre de cotisations pour les dix-huit premiers mois de services actifs correspondant à la durée légale, les périodes de formation en métropole étant exclues de ce calcul. La période de maintien sous les drapeaux ouvrira droit à une diminution de la durée d'assurance proportionnelle au nombre de trimestres correspondant à ladite période.

Cette mesure permettra aux anciens combattants d'Afrique du Nord de bénéficier d'une retraite au taux plein de la sécurité sociale, à partir d'une période de cotisation de 150 trimestres, ce qui était la règle avant les décrets d'application de la loi de juillet 1993.

Ce projet, soumis à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales le 18 mai dernier, a été rejeté au motif qu'il ne comportait pas la mesure attendue par le monde combattant, à savoir la retraite anticipée.

Monsieur le ministre, nous avons bien fait de suivre les consignes du Front uni. En effet, le projet ne présentait alors aucune avancée significative en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord, alors qu'il était nécessaire d'apporter un soutien à ceux qui n'ont peut-être fait que leur devoir mais qui l'ont fait, qui souffrent aujourd'hui de la crise économique et qui connaissent les difficultés sociales les plus grandes.

Le travail du Front uni et des députés a été déterminant puisqu'il a conduit le Gouvernement à reconnaître la nécessité de respecter les engagements pris en la matière.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir introduit dans la loi de finances pour 1995 une « allocation de préparation à la retraite ». Avec un résultat aussi tangible, votre budget - ce sont les associations qui le disent et je suis d'accord avec elles - est enfin acceptable.

Nous veillerons certes à l'application correcte et rapide des nouvelles dispositions, qui doivent prendre effet le 1^{er} janvier 1995. Mais rien ne s'oppose plus à ce que ce projet de loi soit adopté par l'Assemblée nationale.

Certaines associations - dont la FNACA - souhaitent que soit modifié le mécanisme selon lequel les dix-huit premiers mois de service donnent lieu à une déclaration forfaitaire, afin que les anciens combattants dont la durée de séjour en Afrique du Nord est inférieure à dix-huit mois ne soit pas pénalisés par une assimilation abusive à un service militaire ordinaire dont c'était alors la durée légale. Mais il convient, à mon avis, de voter en l'état ce projet de loi pour ne pas courir le risque de retard qu'entraînerait une navette. *(Très bien ! sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Nous aurons, dans les mois à venir, l'occasion d'évoquer et de défendre les problèmes qui restent encore en suspens, après l'étape importante que nous venons de franchir.

Je me réjouis d'apprendre, par le président de la commission des affaires culturelles, que, pour la constitution d'une retraite mutualiste, le délai de dix ans à compter de l'attribution de la carte du combattant sera désormais retenu.

M. François Rochebloine. Formidable !

M. Georges Colombier. Cela évitera des discussions de marchands de tapis tous les ans ou tous les deux ans.

M. François Rochebloine. Excellent !

M. Georges Colombier. En conclusion, il est nécessaire et honnête de reconnaître que les mesures prises par le Gouvernement en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord constituent, dans leur ensemble, un effort sans précédent, surtout en période de rigueur budgétaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Je voudrais tout d'abord vous remercier, monsieur le ministre, d'avoir tenu les engagements que vous avez pris lors du débat budgétaire et notamment d'avoir bien voulu faire inscrire ce projet de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Ce projet de loi - comme certains de mes collègues l'ont rappelé - avait été repoussé à l'unanimité moins une voix en commission des affaires culturelles, familiales et sociales, non parce qu'il était mauvais, mais parce que nous considérons qu'il devait être accompagné d'une mesure tangible. Grâce à la mobilisation des parlementaires sur tous les bancs de cette assemblée, mais aussi et surtout grâce à la mobilisation des anciens combattants des différentes associations du Front uni, la mesure tangible que nous attendions, à savoir cette allocation de préparation à la retraite, nous a été soumise lors de cette session budgétaire. Nous n'avions donc plus de raison de nous opposer à ce projet.

Monsieur le ministre, soyez donc remercié d'avoir tenu vos engagements. Je rappelle qu'il s'agit d'une avancée importante. Les associations du Front uni l'ont souligné, comme l'a rapporté mon collègue Georges Colombier : « Avec un résultat aussi tangible, le budget des anciens combattants et victimes de guerre pour 1995, voté le 17 novembre, est enfin acceptable ». Il s'agit donc d'une mesure importante qui donnera satisfaction au monde combattant.

Cela étant, nous sommes un certain nombre à avoir déposé des propositions de loi concernant la retraite anticipée en fonction du temps passé en Algérie, tout au moins au-delà de la durée légale du service. Nous maintenons ces propositions de loi, et je sais que Georges Colombier partage mon sentiment.

J'espère que le pas important, considérable même, que nous avons réalisé cette année aura des suites dans l'avenir, afin que nous puissions donner le plus rapidement possible satisfaction au monde ancien combattant, à ceux qui ont passé une partie de leur jeunesse en Algérie.

Je voterai des deux mains le projet de loi que je considère comme bon.

En conclusion, je m'associerai aux propos de Georges Colombier sur la rente mutualiste. Sur ce point aussi, l'avancée est importante. La demande remonte à un certain nombre d'années. Nous éviterons ainsi des discussions de marchands de tapis. Je souhaiterais cependant que la rente mutualiste soit indexée pour éviter toute difficulté dans le futur.

Plus on fera simple, plus on donnera satisfaction, quels que soient le gouvernement et le ministre en place, et l'on n'aura plus de problèmes! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. Je rappelle à l'Assemblée que la revendication fondamentale des anciens d'Afrique du Nord est la retraite à cinquante-cinq ans avec la prise en compte du temps réel passé en Algérie.

Si une avancée a été obtenue, il faut le reconnaître, pour les personnes âgées de cinquante-cinq ans en fin de droits, on doit convenir que cela est le fruit de l'action énergique menée par les anciens combattants d'Afrique du Nord, avec le soutien des députés de tous les groupes.

Mais nous ne sommes pas au bout du chemin : la revendication demeure. Je considère, avec mon groupe, qu'il faudrait inscrire dans la loi le droit pour les anciens combattants de partir à la retraite à soixante ans. Ceux-ci réclament un départ à cinquante-cinq ans mais, en fait, ils devront même aller au-delà de soixante ans, si l'on ne prend pas les dispositions nécessaires. C'est la raison pour laquelle notre groupe demande que tout le temps passé en Afrique du Nord soit pris en compte. Mais pour l'instant, puisque tel n'est pas le cas, nous nous abstenons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

Après l'article unique

M. le président. M. Didier Migaud, Mme Martine David et les membres du groupe socialiste et apparentés, ont présenté un amendement, n° 2 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer l'article suivant :

« Un rapport sera déposé sur le bureau du Parlement avant le 2 avril 1995 afin d'envisager les conséquences de la mesure visant à prendre en compte la durée des services militaires accomplis en Afrique du Nord au cours des périodes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 253 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre pour ouvrir droit à une réduction de la durée d'assurance, ou de périodes reconnues équivalentes requises, pour bénéficier du taux plein mentionné à l'article 351-1, égales à la durée de ces services. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Dans cet hémicycle, nous sommes un certain nombre - peut-être presque tous - à éprouver une certaine insatisfaction à propos de ce qui vient d'être voté car nous aurions souhaité aller plus loin. Mais l'article 40 nous a été opposé.

Si, avec mon groupe, je me suis abstenu sur l'article unique, c'est parce que la mesure s'appuie sur un dispositif, celui de Mme Veil, que nous avons condamné et que nous continuons de condamner. On comprendra donc que nous ne puissions accepter une mesure qui, si elle améliore les conditions de départ à la retraite, repose sur un tel dispositif.

Pour essayer de sortir des différends qui nous opposent parfois sur les chiffrages, nous souhaiterions qu'un rapport soit déposé sur le bureau du Parlement avant l'ouverture de la prochaine session ordinaire, c'est-à-dire avant le 2 avril 1995. Ce rapport donnerait une information intéressante à l'Assemblée.

Je souhaiterais évidemment que notre amendement soit adopté par mes collègues.

Tout à l'heure, sur tous ces bancs, nous nous sommes réjouis de la mesure prise concernant la rente mutualiste. Dans la discussion générale, j'ai interrogé le ministre sur le montant de cette rente et je souhaiterais qu'il puisse nous donner cette précision.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Périgard, président de la commission. La commission n'a pas examiné cet amendement, qui est arrivé hors délai et auquel l'article 40 pourrait être opposé, ce qui pourrait suffire pour que nous nous prononcions contre.

Cela dit, je voudrais avec beaucoup d'insistance demander à l'Assemblée de le repousser, à moins que M. Migaud ne le retire. En effet, si nous adoptons un tel amendement, le texte ne serait plus conforme à celui du Sénat.

M. Michel Meylan et M. François Rochebloine. Eh oui !

M. Michel Périgard, président de la commission. Et comme il est illusoire de penser que nous aurions aujourd'hui le temps de procéder à une navette, la loi ne serait pas applicable immédiatement. Or il serait préférable que nous puissions faire bénéficier tout de suite les anciens combattants des mesures que nous venons de décider...

M. Michel Meylan. Vous faites une manœuvre, monsieur Migaud !

M. Michel Périgard, président de la commission. ... et de ne pas faire droit à une manœuvre dont la date mentionnée dans l'amendement montre les véritables objectifs.

Je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement.
(*« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je voudrais d'abord remercier M. Colombier et M. Rochebloine des propos qu'ils ont bien voulu tenir et leur dire combien j'y suis sensible. J'y suis d'ailleurs d'autant plus sensible que je sais la part personnelle qu'ils n'ont pas manqué de prendre, avec beaucoup d'autres parlementaires sur ces bancs, à l'opération que nous acheverons sans doute aujourd'hui.

Le Gouvernement est pleinement d'accord sur la position que vient d'exprimer M. le président de la commission des affaires culturelles. J'ajouterai, en sollicitant de

M. Migaud qu'il retire son amendement, que le Gouvernement est tout à fait disposé à rendre compte, à tout moment, devant la commission comme devant l'Assemblée tout entière, des conditions d'application du texte.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Quant au délai prévu dans l'amendement, il me paraît un peu court pour tirer les conclusions de l'application d'une mesure qui, certes, prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1994, mais qui demandera quelque temps pour être mise au point.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. L'objet de notre amendement n'était pas du tout de faire une « manœuvre ». (*Sourires et exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Je n'accepte pas ce mot.

M. Michel Périgard, président de la commission. Recevez-le quand même !

M. Didier Migaud. Nous avons prouvé, au cours de toutes les discussions concernant les anciens combattants, que nous étions constructifs. J'ai bien entendu les arguments qui sont avancés. Mais les navettes se poursuivent entre l'Assemblée nationale et le Sénat et, sur ce texte, il y aurait pu en avoir une supplémentaire.

Même si je n'ai pas voté la mesure, je souhaite comme vous que les personnes concernées puissent en bénéficier le plus rapidement possible. Dans ces conditions, je retire l'amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Michel Meylan. Voilà qui est raisonnable !

M. Didier Migaud. Je n'oublie pas cependant, monsieur le ministre, que vous vous êtes engagé à nous apporter un certain nombre d'éléments. Je souhaiterais que vous soyez en mesure de le faire rapidement non seulement devant la commission des affaires sociales, mais également devant celle des finances.

Monsieur le président, je me permettrai, pour la troisième fois, de réitérer ma question à M. le ministre sur le montant de la rente mutualiste et sur l'effort qui aurait pu être fait au niveau du Sénat. Il importerait, par souci de transparence et pour la loyauté de notre débat, que nous puissions être éclairés dès aujourd'hui.

M. le président. L'amendement n° 2 rectifié est retiré.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi qui, après le retrait de l'article additionnel, se limite à l'article unique.

(*L'ensemble du projet de loi est adopté. - Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures, est reprise à onze heures cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

RESSOURCES PROPRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la décision du Conseil de l'Union européenne relative au système des ressources propres des Communautés européennes, adoptée à Luxembourg le 31 octobre 1994 (n° 1793, 1819).

La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, votre assemblée est aujourd'hui appelée à autoriser l'approbation de la décision du Conseil de l'Union européenne relative au système des ressources propres des Communautés européennes, adoptée à Luxembourg le 31 octobre 1994.

Il s'agit là de l'aboutissement d'un long processus, puisque la décision qui vous est soumise est la dernière étape de la mise en forme juridique des décisions arrêtées lors du sommet d'Edimbourg par les chefs d'Etat et de gouvernement au mois de décembre 1992, au terme de longues négociations de ce qu'il est convenu d'appeler le « paquet Delors II » sur le financement futur de la Communauté.

L'accord du Conseil des ministres sur le fond du texte est intervenu au mois de mars 1994. Le lien politique établi par l'Italie avec le règlement de la question des quotas laitiers a empêché son adoption jusqu'en octobre 1994. Le texte est désormais soumis à l'approbation des parlements nationaux des Etats membres afin d'entrer en vigueur dès l'exercice 1995.

Les finances européennes sont encadrées sur une période quinquennale par des plafonds de dépense et par le plafond global de ressources. La décision « ressources propres » est une pièce majeure du dispositif d'encadrement du budget communautaire pour les six années à venir puisqu'elle fixe à la fois le plafond des ressources appelables en pourcentage du PIB et les modalités de financement du budget communautaire. Elle constitue donc le volet « recettes » dont les plafonds de dépenses, que l'on appelle les perspectives financières, arrêtés dans le cadre de l'accord interinstitutionnel entre le Parlement, le Conseil et la Commission, sont le pendant. Ce système de financement apporte des garanties très fortes contre tout dérapage global du budget européen. En ayant la maîtrise pluriannuelle du plafond des ressources propres, les parlements nationaux disposent d'un contrôle effectif sur le niveau des recettes comme sur celui des dépenses puisque le budget européen ne peut être voté ni exécuté en déficit.

Votre assemblée a déjà eu à connaître de ce texte qui a donné lieu à l'adoption d'une résolution en séance plénière, le 25 janvier dernier, en présence du ministre délégué aux affaires européennes dans le cadre de la procédure de l'article 88-4 de la Constitution. Je soulignerai simplement que le Gouvernement a pu obtenir satisfaction complète sur les remarques formulées dans les deux résolutions relatives aux ressources propres adoptées par votre assemblée lors de cette séance.

J'en viens maintenant au fond de ce texte et je voudrais ici souligner trois choses : la nouvelle décision « ressources propres » n'apporte pas de bouleversement fonda-

mental du système en vigueur depuis 1988 ; elle établit les règles du financement de la Communauté jusqu'en 1999 dans un sens conforme aux intérêts de la France ; enfin, elle ne préjuge en rien du système de financement futur de la Communauté.

Les modifications apportées à la décision de 1988, qui régit actuellement le régime des recettes communautaires, sont limitées. Elles portent essentiellement sur deux points.

D'abord, le niveau du plafond des ressources propres communautaires, qui est actuellement de 1,20 p. 100 du PNB communautaire, sera porté progressivement à 1,27 p. 100 en 1999. La première étape interviendra dès 1995 avec un relèvement à 1,21 p. 100, soit une augmentation de 0,01 p. 100. Cette augmentation reste modérée et maîtrisée. Elle est nécessaire pour financer les grandes priorités du budget communautaire conformément aux intérêts français. Le financement des dépenses agricoles est assuré grâce au mécanisme de la ligne directrice agricole, qui indexe les crédits disponibles sur la croissance de l'économie communautaire. Le relèvement du plafond des ressources propres permettra de financer les nouvelles politiques liées à l'entrée en vigueur du traité sur l'Union européenne et, en particulier, les politiques visant à soutenir l'activité économique et l'emploi : les fonds structurels, dont la réforme de juillet 1993 a été favorable à la France ; les grands réseaux transeuropéens dans le domaine des transports ; la politique de recherche-développement. Je ne m'étendrai pas sur ce point que M. Lamassoure a eu l'occasion de développer devant votre assemblée le 13 octobre dernier, lors du débat sur l'article 18 du projet de loi de finances pour 1995, en évaluant le montant de la contribution française au budget communautaire et le 3 novembre dernier, lors du débat sur le budget des affaires européennes.

Le second changement apporté par la décision soumise à votre approbation concerne les règles relatives à la ressource TVA. Son taux d'appel baissera progressivement de 1,4 p. 100 aujourd'hui à 1 p. 100 en 1999, et son assiette sera progressivement limitée à 50 p. 100 du PNB contre 55 p. 100 actuellement. Le manque à gagner correspondant à ces aménagements sera comblé par la ressource PNB. Cette modification a pour objet d'asseoir un peu plus les contributions des Etats membres sur leur richesse relative, en augmentant la part de la ressource PNB et en réduisant la part de la ressource TVA. Elle était souhaitable car, l'assiette TVA étant relativement plus importante en pourcentage du PIB dans les pays pauvres que dans les pays riches, le système actuel reflétait mal les capacités contributives des Etats membres. S'agissant de la France, les effets de cette modification seront neutres puisque notre clé contributive au titre de la TVA est très proche de notre clé contributive PNB.

Pour le reste, la décision ne fait que reprendre celle de 1988. Il en est ainsi de la nature des ressources, des modalités de perception et de contrôle des ressources et de la compensation britannique, qui a été reconduite à l'identique. Je rappelle que, même après application de la compensation britannique, la Grande-Bretagne reste le deuxième contributeur net de la Communauté après l'Allemagne. En 1993, sa contribution nette a ainsi été de 3 milliards d'écus contre 1 milliard d'écus pour la France et 1,5 milliard d'écus pour l'Italie. Quant à l'Allemagne, sa contribution nette au budget communautaire - près de 12 milliards d'écus en 1993 - a été égale à la contribution brute de la France cette même année.

Par ailleurs, la décision qui vous est soumise ne préjuge pas du système de financement futur de la Communauté. En reconduisant le système hybride de financement en place depuis 1988, la Communauté n'a pas tranché entre un système de contribution étatique au financement de la Communauté et un système de ressources véritablement propres, c'est-à-dire déterminées au niveau communautaire et versées directement à son budget. C'est pourquoi l'article 10 du texte qui vous est soumis prévoit que la Commission soumettra, avant la fin de l'année 1999, un rapport sur le fonctionnement du système, y compris un réexamen de la compensation britannique, ainsi qu'une étude sur les possibilités de création d'une nouvelle ressource propre et sur les modalités d'introduction d'un taux uniforme à l'assiette TVA. Il s'agit là d'une disposition utile car le système actuel ne saurait être considéré ni comme un modèle ni comme un mécanisme achevé appelé à se pérenniser. La réflexion devra donc être réouverte d'ici à 1999, sur la base d'un bilan global du système actuel, dans le but de trouver un meilleur équilibre entre les ressources contributives et les ressources véritablement propres.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, les principales remarques qu'appelle la décision qui fait l'objet du projet de loi aujourd'hui proposé à votre approbation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Aymeri de Montesquiou, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Aymeri de Montesquiou, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, l'Assemblée nationale est appelée à examiner une nouvelle fois le système de financement des Communautés européennes, en se prononçant sur l'approbation d'une décision du Conseil de l'Union en date du 31 octobre 1994 qui modifie le régime des ressources propres. Il s'agit là d'un aspect fort important quant au principe du contrôle exercé par les parlements nationaux sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Rappelons que la France participe pour 88 milliards de francs à un budget communautaire de 76 milliards d'écus. Or, le Parlement français n'a qu'une influence restreinte sur ce budget puisqu'il n'est saisi que pour « évaluation » même si ce prélèvement fait l'objet d'un article distinct de la loi de finances. Il doit en revanche approuver par un vote l'organisation du système des ressources communautaires.

A l'origine, la Communauté économique européenne était financée par ses membres selon un quota fixe pour chacun. Depuis 1970, elle jouit d'un financement autonome issu de trois types de recettes : les prélèvements sur les importations de produits agricoles provenant de pays tiers et les cotisations « sucre » et « isoglucose » ; les droits de douane ; une TVA propre s'ajoutant à celle des Etats membres. Face aux difficultés financières, une quatrième ressource, fondée sur le PNB des Etats membres, fut ajoutée en 1988 et une programmation des ressources propres, fondée sur le PNB communautaire, fut introduite.

Par ailleurs un régime dérogatoire fut confirmé au profit du Royaume-Uni, qui estimait ne pas recevoir assez, et de l'Allemagne, qui payait trop. Puis, en décembre 1992, le Conseil européen d'Edimbourg a apporté au système quelques aménagements contenus dans cette décision du 31 octobre 1994 dont je voudrais vous présenter l'esprit,

vous renvoyant au texte intégral du rapport pour les données techniques précises et au discours de M. le ministre, qui fut lui aussi très précis sur ce point.

Je ferai deux remarques avant de rentrer dans le vif du sujet. D'abord, le terme de « ressources propres » ne doit pas faire illusion, car toutes les ressources sont prélevées par les Etats membres, puis rétrocédées ou transférées à la Communauté.

M. Adrien Zeller. C'est exact !

M. Ayméri de Montesquiou, rapporteur. En outre, certaines d'entre elles ne sont pas liées à l'exercice de politiques spécifiquement communautaires.

Ensuite, le long délai écoulé entre la tenue du Conseil d'Edimbourg, en décembre 1992, et l'élaboration finale vient d'un contentieux annexe entre le Royaume-Uni d'un côté, l'Italie et l'Espagne de l'autre, sur le montant des amendes dues par ces derniers pour le non-respect de leurs quotas laitiers, comme l'a également rappelé M. le ministre.

Pourquoi donc réformer le système de financement de 1988 ? Les règles établies par la décision du 24 juin 1988 ne peuvent être maintenues en l'état pour deux raisons. D'une part, elles paraissent insuffisantes au regard des besoins financiers prévisibles de la Communauté, les chefs d'Etat et de gouvernement ayant décidé des dépenses structurelles, à l'horizon 1999, de l'ordre de 930 milliards de francs. D'autre part, en ce qui concerne la structure des ressources, le système actuel est critiqué par rapport au critère de l'équité. En effet, la ressource TVA y présente un caractère régressif. Les pays les moins prospères versent, à ce titre, une part supérieure à ce qu'exigerait l'équité parce qu'ils consomment relativement plus, en proportion de leur PNB, que les pays les plus riches. La décision de 1988 avait entendu remédier à ce déséquilibre par la méthode de l'écrêtement : l'assiette de la TVA prise en compte ne peut dépasser 55 p. 100 du PNB du pays considéré. Mais, ce mécanisme correcteur ne s'est pas révélé suffisant. Ainsi, la part de la Grèce et du Portugal dans le budget, respectivement 1,6 p. 100 et 1,5 p. 100, est supérieure à leur part dans le PNB, 1,15 p. 100 pour chacun. A l'inverse, l'Italie ne financera que 12,9 p. 100 du budget communautaire de 1995, alors que sa part dans le PNB total est de 15,4 p. 100, le décalage s'expliquant par la faiblesse de l'assiette TVA.

La solution prônée par la décision du 31 octobre 1994 consiste à aménager l'ancien système de ressources propres sans pour autant en bouleverser l'architecture. L'objectif est de privilégier la ressource PNB au détriment de la ressource TVA par le biais de deux modifications des mécanismes applicables à cette dernière : ramener le taux de TVA de 1,4 p. 100 à 1 p. 100 et faire passer le taux d'écrêtement de la TVA de 55 p. 100, à 50 p. 100 du PNB communautaire.

Par ailleurs, depuis 1988, le conseil a décidé de programmer par des « perspectives financières » pluriannuelles l'augmentation du budget communautaire en fixant le plafond des dépenses et des recettes en proportion du PNB. Comme l'a rappelé M. le ministre, ce plafond passera de 1,20 p. 100 à 1,27 p. 100 du PNB communautaire en 1999.

Les autres mécanismes sont globalement maintenus et actualisés. Mais la possibilité de créer, à terme, une « cinquième ressource » est expressément mentionnée, ce qui rend la réforme provisoire avant même qu'elle n'entre en vigueur.

Je ferai trois observations sur la réforme proposée.

Tout d'abord, elle sera à peu près sans effet pour la France, les clefs contributives TVA et PNB de notre pays étant relativement proches. Il en ira de même pour l'autre important contributeur net, l'Allemagne. Le système sera avantageux pour les Etats membres qui bénéficieront de l'écrêtement - Royaume-Uni, Portugal, Grèce, Irlande et Espagne. En revanche, l'Italie et le Danemark verront leur contribution s'accroître. Quant aux nouveaux adhérents à l'Union, ils ne seront pas concernés non plus par le mécanisme d'écrêtement. Le relèvement global de la masse des dépenses fera probablement passer la contribution française de 88 milliards de francs en 1995 à 105 milliards de francs en 1989.

Ensuite, il convient de s'interroger sur le concept même de « ressources propres ». Malgré leur appellation, les ressources TVA et PNB sortent de fausses ressources propres qui, transitant par les budgets nationaux, continuent à être considérées par les Etats membres comme des contributions nationales au budget communautaire. Il y a là une source de confusion pour les opinions publiques et de glissement vers l'idée pernicieuse de « juste retour » dont le Royaume-Uni s'est fait le spécialiste. Or, l'évolution va dans le sens d'une réduction de la part relative des ressources traditionnelles. Alors que celles-ci représentaient près de 25 p. 100 des recettes budgétaires communautaires en 1991, cette proportion est inférieure à 20 p. 100 dans le projet de budget pour 1995. Le rendement des ressources propres traditionnelles ne devrait d'ailleurs pas cesser de décroître, notamment du fait de l'abaissement des tarifs douaniers consécutifs aux négociations du GATT.

Le système actuel ne permet pas à la Communauté une véritable maîtrise de son financement, et il le lui permettra de moins en moins. Il conviendrait de s'orienter vers un système plus clair, construit au moins en partie autour d'un authentique impôt communautaire. Permettre au Parlement européen de voter un impôt contribuerait à renforcer hautement le rôle de cette assemblée, dont curieusement le pouvoir en matière budgétaire se limite actuellement aux dépenses.

Enfin, si l'entrée en application de la décision est incertaine, il est en revanche avéré qu'elle est vouée à ne connaître qu'une vie éphémère. Après 1999, de nouvelles perspectives financières devront être définies et sans doute de nouvelles règles de financement dégagées. Ce caractère transitoire est lié à la relative timidité de la réforme proposée.

En conclusion, je souhaiterais présenter quelques réflexions qui me semblent importantes quant à la portée du contrôle parlementaire sur la décision qu'il est aujourd'hui proposé à l'Assemblée nationale d'approuver. Cette décision est lourde de conséquences. Elle définit le cadre juridique dans lequel devra être élaboré le budget communautaire au cours des cinq prochaines années. On ne peut dès lors que s'étonner des conditions dans lesquelles se déroule le débat parlementaire. Il est quelque peu surprenant que le projet de loi relatif à la nouvelle décision « ressources propres » ait d'abord été déposé sur le bureau du Sénat. Il s'agit, en effet, à l'évidence d'un texte qui engage les finances de l'Etat. Certes, l'obligation d'examen en premier lieu par l'Assemblée nationale, posée par l'article 39 de la Constitution, ne vaut que pour les projets de loi de finances. Néanmoins, une pratique constante avait jusque-là étendu cette priorité donnée à la chambre basse aux projets de loi relatifs au financement des Communautés.

En outre, l'examen de ce texte par le Parlement se déroule dans des conditions de précipitation exceptionnelles : moins de deux semaines se seront écoulées entre la délibération de ce projet en Conseil des ministres, le 7 décembre, et le débat à l'Assemblée nationale en séance publique, le 20 décembre. Or, rien ne justifie une telle hâte. En effet, il est juridiquement impossible que la décision puisse s'appliquer dès le premier janvier 1995 et dans plusieurs autres Etats membres de l'Union les procédures ne seront pas achevées avant la fin janvier. Dans de telles conditions, l'intervention des parlements nationaux au moment de la ratification relève plus de l'enregistrement que du contrôle. En l'occurrence, comme dans d'autres circonstances récentes telles que les nouvelles adhésions à l'Union, les parlements nationaux sont, en matière européenne, appelés à entériner le fait accompli.

Il y a là matière à réflexion. Plus que par le perfectionnement constant des mécanismes d'information « en amont », le renforcement du rôle des parlements nationaux dans les affaires européennes ne passe-t-il pas d'abord par un exercice plus satisfaisant de leurs pouvoirs traditionnels de contrôle au stade de la ratification ? C'est la conception même d'une vraie démocratie européenne qui est ici en jeu. En effet, le contribuable français n'acceptera de payer en écus un impôt levé à Bruxelles par une autorité supranationale que si, en contrepartie, le pouvoir de contrôle de son Parlement national est renforcé.

Mais, pour importantes qu'elles soient, ces remarques de procédure valent surtout pour le futur. Elles ne doivent pas, me semble-t-il, conduire à rejeter une décision qui, malgré ses limites, apparaît à la fois nécessaire au bon fonctionnement de l'Union et respectueuse des intérêts de la France. C'est pourquoi la commission a conclu à l'adoption du projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Je remercie le rapporteur, M. de Montesquiou, d'avoir situé son rapport dans une perspective historique, depuis les origines du traité de Rome, en passant par les engagements du traité de l'Union européenne jusqu'à l'élargissement de l'Union à quinze Etats membres. C'est en effet dans cette perspective de l'évolution de la construction européenne depuis trente ans que nous pouvons examiner au mieux le présent projet sur les ressources propres des Communautés européennes, et il est toujours utile de se pencher sur les raisons d'être d'une institution ou d'une procédure avant de donner un avis sur les évolutions envisagées.

Le traité de Rome, en fixant dans son article 201 l'objectif d'un financement exclusivement fondé sur des ressources propres à la Communauté, reflétait clairement la volonté des Etats signataires de pérenniser une forme d'autonomisation de la Communauté européenne. C'était une sorte de garantie d'organisation de nouveaux rapports entre les Etats de l'Europe occidentale. C'était aussi l'affirmation d'une volonté de solidarité et du souci de mettre en place des politiques européennes propres, tout comme des ressources propres, et inscrites dans la durée. Bref, c'était la marque d'un choix politique de fond qui

ne devait pas pouvoir être remis en cause par des turbulences ou par des incertitudes politiques annuelles ou conjoncturelles.

Or nous traversons une période de turbulences et c'est dans ce contexte que je voudrais examiner le présent projet de loi.

J'entends souvent, comme vous, mes chers collègues, des critiques parfois acerbes formulées à l'encontre de l'Europe communautaire. J'aimerais en relever quelques-unes qui s'appliquent au débat d'aujourd'hui pour en relever les paradoxes ou les contradictions.

Des voix s'élèvent fréquemment pour stigmatiser le déficit démocratique dans les institutions européennes. Dans ce contexte, on met notamment en avant le fait que le projet de budget récemment adopté par le Parlement européen a pris en compte un plafond de 1,21 p. 100 du PNB européen en anticipant l'application de la décision du Conseil de l'Union européenne du 31 octobre dernier et surtout les débats des parlements nationaux - nous, par exemple, nous ne l'avons qu'aujourd'hui -, transformant ces derniers en simples chambres d'enregistrement.

Je crois qu'il faut nuancer cette analyse.

Vous le savez bien, les orientations fondamentales de l'Europe sont fixées non pas par les technocrates européens mais par le Conseil européen, c'est-à-dire par nos chefs d'Etat, ou par les conseils de ministres européens, c'est-à-dire par nos gouvernements, et souvent elles sont ratifiées par nous-mêmes. Ajoutons qu'un référendum a eu lieu, que nous avons adapté notre constitution et que nous votons chaque année la contribution française au budget européen au cours de notre discussion budgétaire, et ce dans un article séparé. C'est ce que nous avons encore fait ici même il y a moins de six semaines.

On évoque aussi très souvent le notion de « dérive budgétaire ». C'est vrai, il a fallu parfois procéder à un rappel à l'ordre et, François d'Aubert nous le rappelle souvent, il convient de mieux contrôler les dépenses ; mais il faut aussi souligner - les Français ne le savent pas assez - que les plafonds de ressources sont restés fixes pendant une longue période. C'est ainsi que le plafond global des ressources européennes est de 1,2 p. 100 du PNB depuis 1988 et le taux de la part de TVA reversé à Bruxelles est fixé à 1,4 p. 100 depuis 1984, avec une entrée en vigueur en 1986. Ce n'est pas précisément la marque d'une dérive budgétaire incontrôlée que cette stabilité remarquable sur presque une décennie ! Et puis nous ne pouvons pas nous plaindre de l'augmentation prévisionnelle des ressources sans rappeler que, très souvent, nous avons nous-mêmes réclamé à l'Europe des efforts supplémentaires, c'est-à-dire des dépenses nécessaires. Parmi ceux qui stigmatisent cette prétendue dérive, se trouvent d'ailleurs beaucoup de ceux qui critiquent l'Europe pour son manque d'engagement dans la relance de l'économie, dans la contribution à la baisse du chômage, qui critiquent ses carences dans la politique agricole, ou son manque d'influence dans le règlement du conflit bosniaque ou encore ceux qui souhaitent renforcer l'action de l'Europe en faveur des pays de l'Europe centrale ou orientale.

Or ces chantiers nécessitent, vous le savez bien, des moyens supplémentaires et tous font précisément partie des priorités de la présidence française qui s'exercera dès le 1^{er} janvier prochain.

A titre d'exemple, le TGV-Est, infrastructure prioritaire dans le schéma des transports européens, et soutenu à ce titre par l'Union européenne à hauteur de 3 ou 4 milliards

de francs, devrait créer 20 000 emplois. C'est dire que la dépense européenne, ce n'est pas de l'argent perdu, c'est aussi de l'argent récupéré et des activités créées.

M. Aymeri de Montesquou, rapporteur. Bien sûr !

M. Adrien Zeller. De la même manière, renforcer des liens avec les pays de l'Europe centrale et orientale, cela signifie favoriser la coopération économique, scientifique et technique, former des cadres, investir dans des infrastructures et dans l'équipement de ces pays. Il faut pour cela un minimum de moyens.

Dans ces chantiers, l'Europe doit être sinon le maître d'œuvre, du moins l'animateur et le fédérateur des actions entreprises. C'est sa raison d'être, sa légitimité, son objectif même, dans le respect, bien entendu, du principe bien compris de la subsidiarité. Il est donc logique que nous acceptions ces financements correspondants, et le groupe de l'UDF fera toujours en sorte que l'Union européenne ait les moyens de mettre en œuvre les politiques que nous attendons d'elle.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Adrien Zeller. Certains déplorent la baisse relative de la part des ressources authentiquement propres de la Communauté - les droits de douane, les prélèvements agricoles - par rapport aux ressources prélevées directement sur les États membres - la part de TVA ou la ressource d'équilibre en pourcentage du PNB, dite « quatrième ressource ». Pourtant, il faut le reconnaître, cette baisse est inexorable et même, dans une certaine mesure, voulue. D'abord, elle l'est en application des obligations résultant des négociations internationales, par exemple au sein du GATT ; elle l'est aussi en matière agricole parce qu'une augmentation de ces prélèvements, dont je rappelle qu'il s'agit d'une taxe sur l'importation, signifierait, en fait, l'échec des efforts d'adaptation de l'agriculture européenne aux nouvelles données, efforts dont nous ne souhaitons sûrement pas l'échec.

Nous réclamons très souvent une plus grande équité dans la répartition des charges qui incombent à chaque État membre. Cette équité, si nous voulons être rigoureux, nous ne pouvons l'améliorer qu'en augmentant la contribution de chaque pays au prorata de son PNB. Or, il faut rappeler que la France, dans ce domaine, contribue aujourd'hui moins au budget de la Communauté que sa part dans le PNB européen : 18,4 p. 100 de participation pour un PNB de près de 20 p. 100 du PNB européen. Comparativement, c'est plus que l'Italie, mais moins que le Royaume-Uni, l'Espagne ou le Danemark. Certes, la France reste un contributeur net. Mais la contribution de l'Allemagne au déficit communautaire est supérieure de plus de 50 p. 100 à la sienne, et le Royaume-Uni nous dépasse également.

Bref, si nous réclamons une plus grande équité, nous devons en assumer les conséquences et soutenir la réforme proposée par le Conseil de l'Union européenne, à savoir une progression de 0,07 p. 100 du plafond des ressources étalée sur cinq ans et une diminution de la part de TVA de 1,4 p. 100 à 1 p. 100 sur la même période, avec une diminution de ce qu'il est convenu d'appeler le plafond d'écrêtement. C'est là, il faut l'avouer, une adaptation juste. Nous ne pouvons qu'en accepter la conséquence, au demeurant faible, comme l'a souligné le rapporteur, pour le budget de notre pays. Mais le système de ressources propres soumis aujourd'hui à notre approbation n'est, en réalité, comme cela a déjà été souligné, qu'un régime de transition.

Dans l'article 10 du premier protocole annexé à l'article unique de la décision qu'il nous est demandé d'approuver, le Conseil européen demande instamment à

la Commission d'établir un rapport sur les possibilités de création d'une nouvelle ressource propre. Certains déplorent qu'une proposition en ce sens n'ait pas déjà été faite, arguant qu'un impôt européen distinct et clairement identifié « responsabiliserait » davantage l'Union européenne. Bien entendu, c'est un objectif souhaitable, conforme à la volonté des pères fondateurs de l'Europe, et nous nous y associons, mais il ne devrait pas servir à critiquer les lenteurs et la technocratie de l'Europe. En effet, si les ressources propres sont le symbole clair d'une volonté politique et d'une solidarité qui va au-delà d'une simple zone de libre-échange, la volonté de respect des intérêts des sensibilités nationales impose, elle, des délais de réflexion, d'adaptation et même parfois l'accord unanime sur des orientations fondamentales. L'article 201 du traité de Rome entré en vigueur en 1957 n'a trouvé qu'un début d'application avec les trois premières ressources - droits de douane, prélèvements et part de TVA. Mais, ne nous y trompons pas, une véritable ressource propre de l'Union européenne que nous appelons de nos vœux, si elle doit responsabiliser davantage les institutions européennes, leur donnera également une plus grande autonomie. On ne peut donc à la fois réclamer des ressources clairement identifiées pour lesquelles les institutions européennes - Conseil des ministres et du Parlement européen - assument la responsabilité politique face aux électeurs, et vouloir renforcer le contrôle des parlements nationaux. Il faut être clair dans ce domaine. Les ressources propres autonomes signifient forcément une sorte de transfert de responsabilités politiques vers d'autres instances qui se trouvent au-dessus de nous : On ne peut pas vouloir une chose et son contraire.

Mais je suis pleinement d'accord avec le rapporteur sur le fait que tout nouveau système de ressources propres ne reposant pas sur une contribution des États doit être compensée par une diminution corrélative des impositions nationales. Dans une période où les prélèvements obligatoires sont déjà trop élevés, il est clair et net qu'il y a là un jeu de balance qu'il faut savoir respecter. Je rappelle à cet égard la nécessité d'une application pleine et entière du principe de subsidiarité.

Je vois que M. le président m'incite à me hâter. Je vais donc conclure. Le groupe de l'UDF votera le présent texte. Il s'associera toujours à tout effort réfléchi, équitablement réparti pour renforcer les moyens de l'Union européenne. Il y va de l'intérêt de la France. Il y va du destin de l'Europe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Grandpierre.

M. Michel Grandpierre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la session parlementaire qui s'achève a été riche en débats portant sur l'Europe.

Tout a mal commencé par la recommandation de Bruxelles demandant à la France de réduire ses déficits publics et ses dépenses sociales avant les députés aient pu même se prononcer sur le contenu du budget de la nation. Il nous a été ensuite demandé de voter symboliquement sur la contribution de la France au budget européen, « symboliquement » puisque les députés n'ont pas le pouvoir de dire non à cette contribution sans encourir les foudres de la Cour de justice européenne.

Nous avons eu droit à un débat en séance sur l'application des accords de Schengen, et chacun a pu constater que le Gouvernement était pressé de les appliquer... après la présidentielle ! Nous nous sommes prononcés sur l'élar-

gissement de l'Union européenne, sauf à un des pays d'Europe qui connaît la meilleure situation économique, sociale et financière actuelle !... Enfin, la semaine dernière la majorité, malgré des contorsions, a voté la ratification du GATT qui fait de la notion de préférence communautaire une coquille vide.

Et nous terminons, en catimini, dans la « précipitation », selon le mot du rapporteur, avec un projet de réforme des recettes du budget européen.

C'est une question importante puisque, à terme, en 1999, la contribution de la France au budget communautaire atteindra 105 milliards de francs contre 88 milliards actuellement. C'est une somme considérable ; évidemment, si cet argent devait servir la coopération entre les peuples de notre continent, permettre aux pays les plus défavorisés de combler leur retard, cela ne nous poserait aucun problème. Mais, au regard du bilan de l'actuelle construction européenne, nous avons plusieurs remarques et propositions à formuler.

Devant la fraude communautaire, qui concernerait, selon les estimations, 10 à 15 p. 100 des fonds européens, devant l'échec des fonds structurels et des crédits pour l'agriculture qui, malgré la manne dont ils ont bénéficié, n'ont pas empêché l'accroissement des déséquilibres régionaux et la dévitalisation de notre agriculture, certains n'hésitent plus à prôner la création d'une « cinquième ressource », autrement dit d'un impôt européen.

Ce ne sont pas tant les ressources qu'il faut mieux définir que l'utilisation qui en est faite : voilà la véritable question qui nous est posée.

Plus la construction européenne s'engage dans une voie libérale ne connaissant que les lois du marché, plus l'argent public des Etats membres est sollicité.

Par exemple, le budget de l'Union pour 1995, voté récemment par le Parlement européen, est en augmentation de 12 p. 100. Cette forte hausse - au moment même où la Commission de Bruxelles exige une baisse de nos dépenses publiques - s'explique notamment par les fonds qui ont dû être versés à l'Irlande du Nord et aux producteurs de textile du Portugal pour résister à l'ouverture des marchés consécutive aux accords du GATT, dont on sait qu'ils représentent une victoire pour les partisans du libre-échange.

La déréglementation du trafic aérien prônée par Bruxelles coûtera 20 milliards de francs à la France. La Commission de Bruxelles, en accord avec le Gouvernement français, souhaite réserver le même sort au transport ferroviaire, à EDF-GDF et à France Télécom. Qui paiera le coût économique et social de la mort programmée de ces services publics ?

Le dernier sommet européen d'Essen vient une nouvelle fois de recommander « des accords salariaux placés sous le signe de la modération prévoyant des augmentations d'un niveau inférieur à celui de la croissance de la productivité » et un « abaissement des coûts salariaux indirects ». Ne sommes-nous pas bien placés en France pour savoir que la politique des petits boulots, des petits salaires et des grandes exonérations pour les entreprises a appauvri notre pays, l'a fortement endetté et que ce sont toujours les salariés qui sont appelés à payer la note ?

Hier encore, l'Assemblée a voté unanimement une résolution demandant au Gouvernement français de refuser un accord négocié par la Commission de Bruxelles, qui aurait pour conséquence des milliers de chômeurs supplémentaires dans le secteur de la construction navale. D'ores et déjà, le prix de la seule indemnisation du chômage revient pour notre pays à 123 milliards de francs.

Exacerbation de la concurrence, course aux bas salaires, casse des services publics que les directives européennes ne manquent jamais de recommander et que le Gouvernement applique avec zèle : voilà les véritables gâchis financiers et humains de l'Europe « version Maastricht » !

C'est cette politique qu'il faut radicalement changer.

La libre circulation des capitaux permet aux revenus financiers d'échapper à quasiment toute l'imposition. Plutôt que de proposer un nouvel impôt sur les salariés, pourquoi la France qui prendra le 1^{er} janvier prochain la présidence du Conseil européen ne proposerait-elle pas d'aller vers une imposition des revenus du capital au niveau européen ?

M. François Rochebloine. Parce que la France n'est pas communiste !

M. Michel Grandpierre. Au sein des Douze, des Quinze, désormais, des pays sont connus pour être des paradis fiscaux ; c'est une situation inacceptable. Que compte faire la France pour y remédier ?

Chaque jour, 1 000 milliards de dollars s'échangent sur les places financières internationales, seulement 50 concernent des échanges commerciaux ; la France ne serait pas isolée si elle proposait une taxation de ces flux spéculatifs.

Aujourd'hui, ce sont les préfets qui ont la haute main sur les fonds structurels. Puisque le Premier ministre vient de déclarer qu'il souhaitait placer la présidence française de l'Union européenne sous le signe du social - c'est décidément à la mode ! - pourquoi ne pas proposer que les syndicats et les élus des régions concernés puissent contrôler l'utilisation de ces fonds ?

Ce serait là un gage de transparence, d'efficacité économique et sociale.

La réforme des ressources de la Communauté qui nous est proposée tourne le dos à ces exigences, elle ne fait qu'entériner l'enfoncement de l'Europe actuelle dans les eaux glacées du marché. Le groupe communiste ne pourra que voter contre ce texte.

M. Paul Mercleca. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je remercie tous les députés qui ont participé à ce débat.

Bien évidemment, monsieur Grandpierre, on ne saurait attendre du groupe communiste une attitude favorable dans un tel débat. Je suis cependant choqué, comme observateur mais aussi comme acteur de la vie politique, que votre discours soit rigoureusement identique lorsque les choses vont bien et lorsqu'elles ne vont pas bien.

Je vous rappelle qu'il y a eu 300 000 chômeurs de plus en France en 1993 et que, cette année, il y en aura 30 000 de plus. Certes, c'est encore trop, mais vous faites le même discours qu'il y a un an, en reprenant votre couplet sur les problèmes économiques et les petits boulots.

M. Paul Mercleca. Il vaut mieux se répéter que se contredire !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Il n'est pas interdit d'observer ce qui se passe et d'adapter son discours à la situation.

M. Michel Grandpierre. Pour cela, il faudrait que la situation se soit améliorée !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. En second lieu - et cette remarque nous ramène au débat - imaginez ce que serait la France si,

en 1957, nous n'étions pas entrés dans la Communauté européenne : depuis cette date, le niveau de vie a considérablement augmenté.

Certes, on peut toujours, parce que c'est la mode - vous l'avez dit vous-même - regarder, les plus pauvres, les plus démunis, les plus malheureux, et ne pas voir que le niveau de vie de millions et de millions de Français a été multiplié par trente pendant les trente dernières années,...

M. Michel Grandpierre. Mais il y a aussi des millions de malheureux !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. ... car c'est aussi ça la France, c'est aussi ça l'Union européenne !

Je remercie M. Zeller, qui connaît tous les problèmes européens de l'intérieur grâce aux fonctions qu'il occupait avant d'être député. Il a apporté lui aussi sa réflexion à ce débat. Il faut effectivement souligner - et parfois rappeler à ses électeurs, ce que je fais - que la France s'en tire bien si l'on s'attache à sa contribution nette à l'Union européenne. Pour la contribution brute, nous sommes le second pays, mais pour la contribution nette, le quatrième. Nous payons 11 milliards d'écus mais cela ne représente à la sortie que 1 milliard, car nous avons 10 milliards de recettes, ce qui est tout de même considérable.

M. Adrien Zeller. C'est peu connu !

On entend très souvent les Français se plaindre : « Finalement, l'Europe, ça nous coûte cher ! » Mais que diraient-ils s'ils vivaient en Angleterre et, surtout, en Allemagne ?

Monsieur le rapporteur, vous avez estimé que tout était parfait mais que ce texte était examiné dans la hâte.

Deux structures de l'Assemblée s'occupent de ces questions : la commission des affaires étrangères et la délégation pour l'Union européenne. La délégation ne vous est pas étrangère, même si vous siégez à la commission. Or elle a rédigé un rapport très épais sur ce sujet. L'Assemblée nationale a par ailleurs siégé, le 25 janvier 1984, dans le cadre de l'article 88-4 de la Constitution, c'est-à-dire il y a onze mois. Et vous appelez cela de la hâte ?

Je vous rappelle enfin - et, à travers vous, à la commission des affaires étrangères - que la présidence française débute le 1^{er} janvier. Et vous voudriez que nous n'ayons pas réglé le problème de notre contribution avant le 31 décembre ? Il ne saurait en être question. Ce problème n'est pas examiné à la hâte puisque ce débat a été précédé par une réflexion qui a duré un an. La délégation de l'Assemblée nationale a fait un merveilleux travail, elle avait présenté deux observations, et le Gouvernement en a tenu compte.

Très honnêtement, monsieur le rapporteur, il n'y a donc pas le moindre problème, fût-ce de forme.

Je vous remercie en tout cas, mesdames, messieurs les députés, d'avoir participé à ce débat et de donner à la France les moyens d'être un membre phare de l'Union européenne. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La discussion générale est close.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation de la décision du Conseil de l'Union européenne relative au système des ressources propres des Communautés européennes, adoptée à Luxembourg le 31 octobre 1994, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Explication de vote

M. le président. La parole est à M. Thierry Lazaro, pour une explication de vote.

M. Thierry Lazaro. Je tiens d'abord à excuser l'absence de mon collègue François Guillaume, retenu actuellement et qui ne pourra pas nous rejoindre.

L'ensemble des dispositions de ce texte étant conformes aux décisions que nous avons prises dans le cadre de l'article 88-4 de la Constitution, le groupe du Rassemblement pour la République votera pour. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi. *(L'article unique du projet de loi est adopté.)*

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Communication du Gouvernement sur un sujet d'actualité européen : les transports aériens en Europe (M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme) ;

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat, n° 1667, portant adaptation de la législation française aux dispositions de la résolution 827 du Conseil de sécurité des Nations unies instituant un tribunal international en vue de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ;

M. Daniel Picotin, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 1779).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT